



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 3 octobre 2025*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 3 OCTOBRE 2025**

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**Décision ARS Grand Est n° 2025-0635** Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de greffe cardiaque pédiatrique pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital de Hautepierre

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-3049 du 29 septembre 2025** portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société à responsabilité limitée France Oxygène pour son site de rattachement sis 2 rue du Ruisseau à NORROY-LE-VENEUR (57140)

**Décision ARS n°2025-0619** désignant Mme STAUB Martine représentant des usagers à la commission des usagers de la Clinique du Ried de Schiltigheim

**Décision ARS n°2025-0622** désignant Mme PORTZER Sandrine représentant des usagers à la commission des usagers du Centre Mathilde Salomon de Phalsbourg

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-0315** portant extension de 9 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences au sein du SESSAD DÉFICIENTS INTELLEC LA SITTELLE situé à La Chapelle Saint Luc, géré par l'APEI AUBE

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-1516 du 26 mai 2025** portant requalification au sein de l'IME CHANTEJOIE situé à Rouilly Saint loup, géré par l'ASSAGE d'une place d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en une place d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-3060** fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy pour la période quinquennale 2025-2030

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-1531 du 28 mai 2025** portant extension d'une place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes cérébrolésées, au sein de la MAS ESTIME située à MULHOUSE, gérée par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA)

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-1519 du 27 mai 2025** portant requalification au sein de l'EEAP ETAB POLYHAND SAINT ANDRE situé à CERNAY, géré par l'Association Adèle de Glaubitz, de 8 places d'hébergement complet internat en 11 places d'accueil de jour pour enfants polyhandicapés

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-1521 du 27 mai 2025** portant requalification au sein de l'IME Saint André situé à CERNAY, géré par l'Association Adèle de Glaubitz, de 19 places de préparation à la vie professionnelle d'hébergement complet internat (dont 18 places pour troubles du spectre de l'autisme et 1 place pour déficients intellectuels) et de 9 places tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques d'hébergement complet internat (dont 2 places pour troubles du spectre de l'autisme et 7 places pour déficients intellectuels) en : 17 places de préparation à la vie professionnelle en accueil de jour (dont 10 places pour troubles du spectre de l'autisme et 7 places pour déficients intellectuels), 13 places tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques en

accueil de jour (dont 4 places pour troubles du spectre de l'autisme et 9 places pour déficients intellectuels), 12 places tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques en milieu ordinaire (dont 6 places pour troubles du spectre de l'autisme et 6 places pour déficients intellectuels)

**ARRÊTÉ ARS N° 2025-2672 du 29 août 2025** portant création d'un Dispositif d'Auto-Régulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD Autisme Domaine Rosen situé à BRUNSTAT-DIDENHEIM, géré par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace

**DÉCISION ARS n° 2025-0629** constatant la fermeture du dépôt de sang de délivrance du centre hospitalier à Bar-le-Duc Fains-Véel

**ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-2089 / PDS N°2025-111 en date du 01/06/2025** portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD FOUCHARUPT à SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-3180 du 02 octobre 2025** portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-3181 du 02 octobre 2025** portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

## RECTORAT

**Arrêté en date du 19 septembre 2025** portant désaffectation des biens immobiliers dévolus au site Les Grands Bois rattaché au lycée La Briquerie à Thionville

**Arrêté DRAES/Loi Lévi/2025/01** fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Grand Est prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation

**Décision du 15 septembre 2025** portant habilitation d'une Maison Sport-Santé

**Arrêté du recteur de l'académie de Strasbourg en date du 15 janvier 2025** portant délégation de signature financière aux chefs de division

**Arrêté du recteur de l'académie de Strasbourg en date du 29 septembre 2025** portant délégation de signature administrative aux chefs de division

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

**Arrêté préfectoral n°2025/444 en date du 30 septembre 2025** portant ouverture d'un second recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est - session 2025

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Arrêté préfectoral n°2025/446 en date du 2 octobre 2025** portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin de Bayon (Meurthe-et-Moselle)

**Arrêté préfectoral n°2025/447 en date du 2 octobre 2025** portant création du périmètre délimité des abords relatifs au château de Roussy-Comté et du château de Roussy-Seigneurie, commune de Roussy-le-Village (Moselle)

## CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY

**Décision 2025-DG63** portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 32** autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins IGP Haute Marne et Coteaux de Coiffy de la récolte 2025

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/160 en date du 02 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE d'une capacité de 65 places géré par l'association L'ANCRE

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/161 en date du 02 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPÉRANCE d'une capacité de 88 places géré par l'association L'ESPÉRANCE

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/162 en date du 02 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE d'une capacité de 56 places géré par la Mutualité française Champagne Ardenne SSAM

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/158 en date du 02 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places géré par l'association ARELIA

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/154 en date du 02 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places géré par l'association ALISES

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/157 en date du 02 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « La CHALO » d'une capacité de 90 places et « LE TAU » d'une capacité de 210 places géré par l'association ARELIA

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/159 en date du 02 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places géré par l'association FRANCE HORIZON

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/155 en date du 2 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places géré par l'association LE CLAIR LOGIS

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/ 156 en date du 02 octobre 2025** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Camille MATHIS » d'une capacité de 180 places, « Pierre VIVIER » d'une capacité de 35 places, « CHRS du Lunévillois » d'une capacité de 35 places, « CHRS du Val de Lorraine » d'une capacité de 35 places gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale »

**DÉCISION n° 2025/33 du 2 octobre 2025** modificative relative à la représentation de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est au sein des observatoires départementaux d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation collective

## **DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**ARRÊTÉ n° 2025 – 0023 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**Arrêté n° 2025/09 du 30 septembre 2025** portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Arrêté DREAL-SG-2025-54 en date du 02 octobre 2025** portant subdélégation de signature portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

**Arrêté DREAL-SG-2025-55 en date du 02 octobre 2025** portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût – Annexe 1 – Annexe 2 – Annexe 3

**Arrêté DREAL-SG-2025-53 en date du 02 octobre 2025** portant subdélégation de signature – Annexe 1 – Annexe 2 – Annexe 3

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/107 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale d'ARNAVILLE pour la période 2026 – 2030

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/108 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de BARISEY-LA-COTE pour la période 2026 – 2030

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT DRAAF/2025/109 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BEHONNE pour la période 2025 – 2039

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/110 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale de BRULEY pour la période 2026 – 2030

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/111 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de DOCELLES pour la période 2025 – 2044

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/112 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt communale de DOULAINCOURT-SAUCOURT pour la période 2025 – 2029 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT DRAAF/2025/113 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FRAPELLE pour la période 2025 – 2044

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/114 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de GERBÉVILLER pour la période 2026 – 2045

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/115 portant approbation de la prorogation du document d'aménagement de la forêt Communale d'HUDIVILLER pour la période 2026 – 2030

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/116 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HUMBERVILLE pour la période 2025 – 2044

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/117 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de JEANDELAINCOURT pour la période 2025 – 2044

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/118 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de JESONVILLE pour la période 2025 – 2044

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/119 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LA BROQUE pour la période 2026 – 2045

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/120 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MESNIL-SUR-OGER pour la période 2025 – 2044 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/121 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de NONSARD-LAMARCHE pour la période 2024 – 2038

ARRÊTÉ RTG N° DRAAF/2025/122 approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est – PIENNES – 2024 - 2043

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/123 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de RAVILLE-SUR-SANON pour la période 2024 – 2043 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/132 portant approbation de la prorogation d'aménagement de la forêt communale de ROMONT pour la période 2025 – 2029

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/124 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAILLY pour la période 2025 – 2044

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/131 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-MARDS-EN-OTHE pour la période 2024 – 2043

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT DRAAF/2025/125 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de STAINVILLE pour la période 2023 – 2037

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/126 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VEXAINCOURT pour la période 2024 – 2043

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT N° DRAAF/2025/127 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de XAMONTARUPT pour la période 2024 – 2043 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

ARRÊTÉ RTG N°2024/RTG/128 approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est – XARONVAL – 2024 - 2043

**Décision ARS Grand Est n° 2025-0635**  
**Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de greffe cardiaque pédiatrique pour les**  
**Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital de Hautepierre**  
**(FINESS EJ : 670780055 – FINESS ET : 670783273)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1234-1 et suivants relatifs aux greffes d'organes, articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R. 6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et R. 6123-75 et suivants relatifs aux activités de greffes mentionnées à l'article R. 6122-25 ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025/1739 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4942 du 12 décembre 2024 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024, et fixant, pour 2025, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de soins de greffes d'organe du 1<sup>er</sup> février 2025 au 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-0182 du 13 janvier 2025 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1<sup>er</sup> février 2025 au 1<sup>er</sup> avril 2025 pour la région Grand Est ;

**VU** le dossier déposé le 31 mars 2025 par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de greffe cardiaque pédiatrique, sur le site de l'Hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 670783273) ;

**VU** l'avis émis par l'Agence de la Biomédecine en date du 9 juillet 2025 conformément à l'article L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 5 septembre 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence régionale Grand Est lesquels prévoient pour les greffes, zéro à une implantation pour les greffes pédiatriques du cœur ;

**Considérant** néanmoins l'absence de projet de coopération régionale et interrégionale et l'absence d'estimation des besoins chiffrés ou d'activité potentielle pour l'activité de greffe cardiaque pédiatrique ;

**Considérant** les données de cette activité démontrant une faible activité au plan national ;

**Considérant** l'absence de personnel expérimenté dans la prise en charge des enfants pour l'activité de greffe cardiaque pédiatrique ;

**Considérant** la nécessité d'une grande technicité incompatible avec de très faibles volumes,

---

## DECIDE

---

**Article 1** La demande présentée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055), sur le site de l'Hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 670783273), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de greffe cardiaque pédiatrique est rejetée.

**Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale par délégation de Directeur Général Adjoint,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 29/09/2025



**ARRETE ARS n° 2025-3049 du 29 septembre 2025**

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société à responsabilité limitée France Oxygène pour son site de rattachement sis 2 rue du Ruisseau à NORROY-LE-VENEUR (57140)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n°2013-1349 du 5 décembre 2013 portant autorisation pour la S.A.R.L. « France OXYGENE », de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à PLESNOIS – ZI Val EUROMOSELLE – Rue des Flambeaux (57140) ;

**VU** l'arrêté n°2014-0608 du 28 mai 2014 portant modification de l'autorisation pour la S.A.R.L. « France OXYGENE », de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à PLESNOIS – ZI Val EUROMOSELLE – Rue des Flambeaux (57140) – Extension de l'aire géographique desservie aux départements de la Côte d'Or et de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-2552 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par le représentant légal de la société à responsabilité limitée France Oxygène afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de dispensation d'oxygène à usage médical réalisée sur le site de rattachement sis Parc Artisanal Val Euromoselle, rue des Flambeaux à PLESNOIS (57140) vers de nouveaux locaux implantés au 2 rue du Ruisseau à NORROY-LE-VENEUR (57140) enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 6 juin 2025 ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre des Pharmaciens reçu 4 août 2025 ;

**Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande, la visite sur site réalisée le 8 septembre 2025 ainsi que les compléments transmis le 16 septembre 2025, contribuent à établir que les locaux, le matériel, le personnel et les dispositions prévues en matière de gestion de la qualité, permettront à la société à responsabilité limitée France Oxygène de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, depuis son site de rattachement sis 2 rue du Ruisseau à NORROY-LE-VENEUR (57140) conformément aux règles de bonnes pratiques applicables ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La Société France Oxygène est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile sur le site de rattachement situé à NORROY-LE-VENEUR (57140) dans les conditions suivantes :

**Forme sociale :** société à responsabilité limitée (SARL)

**Siège social :** 15 place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175)

**Site de rattachement :** 2 rue du Ruisseau à NORROY-LE-VENEUR (57140)

**Sources d'oxygène autorisées :**

- Concentrateur
- Oxygène gazeux
- Oxygène liquide

**Aire géographique desservie :**

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)
- Vosges (88)

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation.

### **Article 2 :**

L'arrêté n°2013-1349 du 5 décembre 2013 et l'arrêté n° 2014-0608 du 28 mai 2014 sont abrogés à la date de transfert effectif de l'activité sur le site de rattachement sis 2 rue du Ruisseau à NORROY-LE-VENEUR (57140).

### **Article 3 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5 :**

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société à responsabilité limitée France Oxygène, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0619 DU 17 SEPTEMBRE 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de la Clinique du Ried de Schiltigheim**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme STAUB Martine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique du Ried :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	STAUB Martine	Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées (comité du Bas-Rhin)

**Article 2** : La durée du mandat de Mme STAUB Martine est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 29/09/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0622 DU 18 SEPTEMBRE 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Mathilde Salomon de Phalsbourg**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme PORTZER Sandrine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Mathilde Salomon :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	PORTZER Sandrine	France AVC Lorraine

**Article 2** : La durée du mandat de Mme PORTZER Sandrine est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 29/09/2025

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de l'Aube

## ARRETE ARS N° 2025-0315

**portant extension de 9 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences au sein du SESSAD DÉFICIENTS INTELLEC LA SITTELLE situé à La Chapelle Saint Luc, géré par l'APEI AUBE**

N° FINESS EJ : 10 000 587 5  
N° FINESS ET : 10 000 345 8  
N° FINESS ET : A CREER

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-1443 du 10 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI de l'Aube pour le fonctionnement du SESSAD DEFICIENTS INTELLEC LA SITTELLE sis à LA CHAPELLE ST LUC et requalifiant 5 places en places dédiées aux troubles du spectre autistique ;
- VU** la décision n° 2021-0819 du 15 mars 2021 portant autorisation d'extension de 5 places pour enfants porteurs de déficiences intellectuelles du SESSAD LA SITTELLE géré par l'Association APEI AUBE ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** la convention pour le financement 2023/2024 du Service d'Accompagnement et de Soutien à l'Handicap Audois (SASHA) dans le cadre de contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CPPE) signée le 27 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'APEI AUBE est autorisée à réaliser l'extension de 9 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences au sein du SESSAD LA SITELLE situé à La Chapelle Saint Luc.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 64 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** APEI AUBE  
**N° FINESS :** 10 000 587 5  
**Adresse complète :** 29 bis avenue des Martyrs de la Résistance  
CS 82057 10011 TROYES CEDEX  
**Code statut juridique :** 61 Association L.1901 RUP  
**N° SIREN :** 775 555 261

**Entité établissement principal :** SESSAD DÉFICIENTS INTELLEC LA SITELLE  
**N° FINESS :** 10 000 345 8  
**Adresse complète :** 18 bis rue René Mouchotte, 10600 LA CHAPELLE ST LUC  
**Code catégorie :** 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ( non rattaché à un établissement)  
**Code MFT :** 57 – ARS Dot Glob  
**Capacité :** 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	50
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	5

**Entité établissement secondaire :** Service d'Accompagnement et de Soutien à l'Handicap AUBOIS (SASHA)  
**N° FINESS :** A CREER  
**Adresse complète :** 29 bis avenue des Martyrs de la Résistance  
 CS 82057 10011 TROYES CEDEX  
**Code catégorie :** 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ( non rattaché à un établissement)  
**Code MFT :** 57 – ARS Dot Glob  
**Capacité :** 9 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	9 (file active de 25 enfants)

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'APEI AUBE, située 29 bis avenue des Martyrs de la Résistance CS 82057 10011 TROYES CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

  
Marie-Hélène CAILLET  
Marielle TRABANT



Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de l'Aube

## **ARRETE ARS N° 2025-1516 du 26 mai 2025**

**portant requalification au sein de l'IME CHANTEJOIE situé à Rouilly Saint loup, géré par l'ASSAGE  
d'une place d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences  
intellectuelles en une place d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de  
l'autisme**

**N° FINESS EJ : 10 000 565 1  
N° FINESS ET : 10 000 209 6**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0553 du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSAGE pour le fonctionnement de l'IME CHANTEJOIE sis à Rouilly Saint Loup ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-4583 portant extension de 3 places en milieu ordinaire à destination des aidants de personnes en situation de handicap, de l'IME CHANTEJOIE situé à Rouilly Saint Loup, géré par l'ASSAGE ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'ASSAGE le 16 novembre 2023 dans le cadre des concertations sur la transformation de l'offre ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ARS en date du 30 avril 2025 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ASSAGE est autorisée à réaliser au sein de l'IME CHANTEJOIE, situé à Rouilly Saint Loup, la requalification d'une place d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles en une place d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure reste inchangée.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSAGE  
**N° FINESS :** 10 000 565 1  
**Adresse complète :** 18, rue Coulommière – 10000 TROYES  
**Code statut juridique :** 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
**N° SIREN :** 303 323 893

**Entité établissement principal :** CHANTEJOIE - IME  
**N° FINESS :** 10 000 209 6  
**Adresse complète :** 3, route de Baires – 10800 ROUILLY SAINT LOUP  
**Code catégorie :** 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)  
**Code MFT :** 57 – ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)  
**Capacité :** 120 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	41
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	53
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	20
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	3
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	042 - Aidants / aidés PH	3 (file active de 15 personnes)

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ASSAGE située 18, rue Coulommière – 10000 TROYES.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

  
Marie-Hélène CAILLET  
Marielle TRABANT

TABLE 1

## **ARRETE ARS Grand Est n° 2025-3060**

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy pour la période quinquennale 2025-2030**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2025-2552 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la désignation par le préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 29 septembre 2025 de M. Jean PERRIN, Mme Dominique LIMPAS et Mme le Docteur Violaine BRUNELLI-MAUFFREY en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

**Vu** la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 30 septembre 2025 de Mme Hélène BOULANGER de M. le Professeur Didier PEIFFERT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance du CHRU de Nancy est arrivé à son terme le 7 septembre 2025 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2025-0575 du 25 février 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sont abrogées.

## **ARTICLE 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54035 Nancy cedex, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Mathieu KLEIN, Maire de la commune de Nancy ;
- Monsieur Manu DONATI, représentant de la métropole du Grand Nancy ;
- Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Patrick WEITEN, représentant du Conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Valérie DEBORD, représentante du Conseil régional Grand Est.

#### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Béatrix FISCHER-FAIVRE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Olivier KLEIN et Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Stéphane MAIRE et Madame Ophélie OPFERMAN, représentants désignés par l'organisation syndicale (CFDT) ;

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Hélène BOULANGER et Monsieur le Professeur Didier PEIFFERT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean PERRIN ("France Assos Santé" Grand Est) et Madame Dominique LIMPAS ("Association AFS"), représentants des usagers, désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame le Docteur Violaine BRUNELLI-MAUFFREY personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;

- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- Les Sénateurs élus dans le département de Meurthe-et-Moselle où est situé le siège du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

Le Responsable du Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé, direction de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du CHRU Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

  
Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - Le  
Responsable du Département Ressources Humaines en  
Santé,  
Jean-Michel BAILLARD  
Nancy le 30/09/2025

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Haut-Rhin

## **ARRETE ARS N° 2025-1531 du 28 mai 2025**

**portant extension d'une place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes cérébrolésées,  
au sein de la MAS ESTIME située à MULHOUSE, gérée par le Groupe Hospitalier de la Région de  
Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA)**

**N° FINESS EJ : 68 002 033 6  
N° FINESS ET : 68 001 636 7**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** la décision n° 2018-1139 du 20 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace pour le fonctionnement de la MAS sisé à 68070 Mulhouse ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA) ;

**CONSIDERANT** que le projet de la structure répond aux besoins sur le territoire ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est en date du 10 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**CONSIDERANT** l'accord du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA) pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA) est autorisé à réaliser l'extension d'une place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes cérébrolésées, au sein de la MAS ESTIME, située à MULHOUSE.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 23 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à la MAS ESTIME, gérée par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA), est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE
N° FINESS :	68 002 033 6
Adresse complète :	87 avenue d'Altkirch - BP 1070 - 68051 MULHOUSE CEDEX 1
Code statut juridique :	14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp
N° SIREN :	200 046 985

<b>Entité établissement principal :</b>	MAS ESTIME - GHRMSA
N° FINESS :	68 001 636 7
Adresse complète :	13 rue du Dr Mangeney - 68100 MULHOUSE
Code catégorie :	255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT :	05 - ARS / Non DG
Capacité :	23 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	438 - Cérébro-lésés	20
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	438 - Cérébro-lésés	3

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du Groupe Hospitalier Région Mulhouse & Sud Alsace, situé 87 avenue d'Altkirch - BP 1070 - 68051 MULHOUSE CEDEX 1.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Marielle TRABANT



Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Haut-Rhin

## **ARRETE ARS N° 2025-1519 du 27 mai 2025**

**portant requalification au sein de l'EEAP ETAB POLYHAND SAINT ANDRE situé à CERNAY, géré par l'Association Adèle de Glaubitz, de 8 places d'hébergement complet internat en 11 places d'accueil de jour pour enfants polyhandicapés**

**N° FINESS EJ : 67 078 129 3  
N° FINESS ET : 68 001 844 7**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017 - 0385 du 25 avril 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement de l'Etablissement pour enfants polyhandicapés Saint André Cernay sis à 68702 Cernay ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'Association Adèle de Glaubitz le 24 janvier 2024 dans le cadre des concertations sur la transformation de l'offre ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ARS en date du 3 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'Association Adèle de Glaubitz pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Adèle de Glaubitz est autorisée à réaliser au sein l'EEAP ETAB POLYHAND SAINT ANDRE situé à CERNAY, la requalification de 8 places d'hébergement complet internat en 11 places d'accueil de jour pour enfants polyhandicapés.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 27 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'EEAP ETAB POLYHAND SAINT ANDRE, géré par l'Association Adèle de Glaubitz, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ  
**N° FINESS :** 67 078 129 3  
**Adresse complète :** 76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG  
**Code statut juridique :** 62 - Association de droit local  
**N° SIREN :** 384 493 284

**Entité établissement principal :** ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY  
**N° FINESS :** 68 001 844 7  
**Adresse complète :** 43 rue d'Aspach - BP 40179 - 68702 CERNAY CEDEX  
**Code catégorie :** 188- Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés  
**Code MFT :** 58 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM  
**Capacité :** 27 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	16
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	11

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'Association Adèle de Glaubitz, située 76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Marie-Hélène CAILLET

Marielle TRABANT



Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Haut-Rhin

## **ARRETE ARS N° 2025-1521 du 27 mai 2025**

portant requalification au sein de l'IME Saint André situé à CERNAY, géré par l'Association Adèle de Glaubitz, de 19 places de préparation à la vie professionnelle d'hébergement complet internat (dont 18 places pour troubles du spectre de l'autisme et 1 place pour déficients intellectuels) et de 9 places tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques d'hébergement complet internat (dont 2 places pour troubles du spectre de l'autisme et 7 places pour déficients intellectuels) en :

- 17 places de préparation à la vie professionnelle en accueil de jour (dont 10 places pour troubles du spectre de l'autisme et 7 places pour déficients intellectuels)
- 13 places tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques en accueil de jour (dont 4 places pour troubles du spectre de l'autisme et 9 places pour déficients intellectuels)
- 12 places tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques en milieu ordinaire (dont 6 places pour troubles du spectre de l'autisme et 6 places pour déficients intellectuels)

N° FINESS EJ : 67 078 129 3  
N° FINESS ET : 68 000 028 8

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0422 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement de l'Institut médico éducatif (IME) Saint André Cernay sis à 68702 Cernay ;
- VU** la décision n° 2023-0284 du 4 avril 2023 portant modification de la décision n° 2022 – 0998 du 18 juillet 2022 pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme de 7 places à Wittelsheim rattachée à l'IME St André sis à Cernay géré par l'Association Adèle de Glaubitz ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'Association Adèle de Glaubitz le 24 janvier 2024 dans le cadre des concertations sur la transformation de l'offre ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ARS en date du 3 juin 2024 ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Adèle de Glaubitz est autorisée à réaliser au sein de l'IME Saint André, situé à CERNAY, la requalification de 19 places de préparation à la vie professionnelle d'hébergement complet internat (dont 18 places pour troubles du spectre de l'autisme et 1 place pour déficients intellectuels) et de 9 places tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques d'hébergement complet internat (dont 2 places pour troubles du spectre de l'autisme et 7 places pour déficients intellectuels) en :

- 17 places de préparation à la vie professionnelle en accueil de jour (dont 10 places pour troubles du spectre de l'autisme et 7 places pour déficients intellectuels) ;
- 13 places tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques en accueil de jour (dont 4 places pour troubles du spectre de l'autisme et 9 places pour déficients intellectuels) ;
- 12 places tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques en milieu ordinaire (dont 6 places pour troubles du spectre de l'autisme et 6 places pour déficients intellectuels).

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 131 places après opération.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ
N° FINESS :	67 078 129 3
Adresse complète :	76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG
Code statut juridique :	62 - Association de droit local
N° SIREN :	384 493 284

**Entité établissement principal :** IME SAINT ANDRE CERNAY  
**N° FINESS :** 68 000 028 8  
**Adresse complète :** 43 route d'Aspach - BP 40179 - 68702 CERNAY CEDEX  
**Code catégorie :** 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)  
**Code MFT :** 58 – ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM  
**Capacité :** 131 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	30
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	25
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	12
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	10
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	11
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	4
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	6
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7 (UEMA)

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'Association Adèle de Glaubitz, située 76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

  
Marie-Hélène CAILLET  
Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Haut-Rhin

### **ARRETE ARS N° 2025-2672 du 29 août 2025**

**portant création d'un Dispositif d'Auto-Régulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD Autisme Domaine Rosen situé à BRUNSTATT-DIDENHEIM, géré par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace**

**N° FINESS EJ : 68 001 147 5**

**N° FINESS ET : 68 002 079 9**

**N° FINESS ET : A CREER**

**N° FINESS ET : 68 002 316 5**

**N° FINESS ET : A CREER**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2015/1677 du 31 décembre 2015 portant création de 20 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour jeunes porteurs d'un trouble du spectre autistique ;
- VU** la décision n° 2021-2021 du 5 octobre 2021 autorisant la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) de 10 places rattaché au SESSAD Autisme Domaine Rosen, et actant le changement d'adresse du SESSAD Autisme Domaine Rosen, géré par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro développement (TND) 2018-2022 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace le 21 mai 2025 dans le cadre de l'AAC N° 2025-DAR publié par l'ARS Grand Est le 31 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est en date du 2 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'identifier l'UEMA déjà existante dans un FINESS secondaire propre et de modifier le code activité fonctionnement en prestation en milieu ordinaire (auparavant accueil de jour) ;

**Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace est autorisée à créer un Dispositif d'Auto-Régulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD Autisme Domaine Rosen situé à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 57 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace  
**N° FINESS :** 68 001 147 5  
**Adresse complète :** 2 avenue de Strasbourg, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM  
**Code statut juridique :** 62 – Ass. de Droit Local  
**N° SIREN :** 775 642 614

**Entité établissement principal :** SESSAD Autisme Domaine Rosen  
**N° FINESS :** 68 002 079 9  
**Adresse complète :** 14 avenue de Bruxelles, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM  
**Code catégorie :** 182- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
**Code MFT :** 57 – ARS / Dotation globalisée  
**Capacité :** 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	30

**Entité établissement secondaire :** Unité d'Enseignement Maternelle Autisme  
**N° FINESS :** A CREER  
**Adresse complète :** 15 rue du Léopard, 68200 MULHOUSE  
**Code catégorie :** 182- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
**Code MFT :** 57 – ARS / Dotation globalisée  
**Capacité :** 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

**Entité établissement secondaire :** Dispositif d'Auto-Régulation  
**N° FINESS :** 68 002 316 5  
**Adresse complète :** 5 rue Alfred Giess, 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS  
**Code catégorie :** 182 – Service d'Education spéciale et de Soins à Domicile  
**Code MFT :** 57 – ARS / Dotation globalisée  
**Capacité :** 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

**Entité établissement secondaire :** Dispositif d'Auto-Régulation collège  
**N° FINESS :** A CREER  
**Adresse complète :** 2A rue de l'espérance, 68274 WITTENHEIM  
**Code catégorie :** 182- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
**Code MFT :** 57 – ARS / Dotation globalisée  
**Capacité :** 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace, située 2 avenue de Strasbourg, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

  
Marie-Hélène CAILLET  
Marielle TRABANT

**DECISION ARS n° 2025-0629**  
**Constatant la fermeture du dépôt de sang de délivrance**  
**du centre hospitalier à Bar-le-Duc Fains-Véel**

N° FINESS ETABLISSEMENT : 550000434

N° FINESS JURIDIQUE : 550003354

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

**Vu** le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, L.1222-12, L.6133-1, R.1221-19 à R.1221-21, R.1221-36 à R.1221-52 et R.1222-23 ;

**Vu** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

**Vu** le décret n°2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

**Vu** le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**Vu** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'établissement français du sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2025-2552 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la santé publique ;

**Vu** la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du président de l'Etablissement Français du Sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est ;

**Vu** la décision n° 2024-1309 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Veel ;

**Vu** la décision ARS n° 2025-0571 du 4 août 2025 portant création d'un Goupement de Coopération Sanitaire du Barrois à Bar-le-Duc, en application de l'article R.1221-19-1 du code de la santé publique ;

**Considérant** que par les décisions des 7 septembre 2009, 28 juillet 2014, 22 octobre 2019 et 5 septembre 2024 relatives à l'autorisation de renouvellement de ce dépôt de sang le centre hospitalier de Bar-le-Duc était autorisé à faire fonctionner un dépôt de sang de délivrance ;

**Considérant** qu'un dépôt de sang de délivrance est créé au sein du GCS du Barrois à Bar-le-Duc par décision n° 2025-0571 du 4 août 2025 ;

**Considérant** que dans ces conditions, le dépôt de sang du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel a cessé toute activité à compter du 5 août 2025, et qu'il convient d'en tirer toutes les conséquences.

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée au centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel par décision du 5 septembre 2024 en vue de gérer un dépôt de sang de délivrance est abrogée à la date du 5 août 2025.

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Article 3 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Directrice de la Délégation Territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 29/09/2025



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

POLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N° 2025-2089 / PDS N°2025-111**  
**en date du 01/06/2025**

**Portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de  
l'EHPAD FOUCHARUPT à SAINT-DIE-DES-VOSGES**

**N° FINESS EJ : 88 000 914 7**  
**N° FINESS ET : 88 078 306 3**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et l'article D.312-160 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA et Unités d'Hébergement Renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2017-2153/PDS/Direction n°2017-195 du 20 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « FOUCHARUPT » à Saint-Dié-des-Vosges ;

- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2022-1256/PDS/DIRECTION N°2022-75 du 17 mars 2022 portant cession des autorisations détenues par l'établissement de santé de Fraize au profit du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » relatives à l'EHPAD Foucharupt et l'EHPAD de Fraize ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** le déploiement d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés en EHPAD en référence à l'axe stratégique n°4 du Cadre d'Orientation Stratégique du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de l'ARS Grand Est.

**CONSIDERANT** le dossier présenté par l'EHPAD FOUCHARUPT dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 16 juillet 2024 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D 312-155-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier de notification du 6 février 2025 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

### **ARRESENT**

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD « FOUCHARUPT » est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de sa capacité totale de 161 places, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Une visite de conformité sera programmée dans l'année suivant l'installation du PASA

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 88 000 914 7  
Code statut juridique : [14] Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation  
N°SIREN : 200 096 824  
Adresse : CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES  
26 RUE DU NOUVEL HOPITAL  
88100 ST DIE DES VOSGES

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 88 078 306 3  
Adresse : CHI HMV - EHPAD FOUCHARUPT  
RUE LEON JACQUEREZ LIEU DIT FOUCHARUPT  
88100 ST DIE DES VOSGES

Code catégorie : 500 [Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes]  
 Code MFT : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI  
 Capacité totale : 161 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement Complet Internat	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
[924] Accueil pour Personnes Agées	[11] Hébergement Complet internat	[711] Personnes Agées dépendantes	140
[924] Accueil pour Personnes Agées	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
[961] PASA	[21] Accueil de Jour	[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 14

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement soit 161 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.313-8 du CASF.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Vosges, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Maelis.fr. Une copie sera adressée à Madame la Directrice du CHI Hôpitaux du Massif des Vosges.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,



Marie-Hélène CAILLET

Marielle TRABANT

Le Président  
du Conseil départemental des Vosges  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
En charge du Pôle Développement des  
Solidarités



Véronique MARCHAL



**ARRETE ARS Grand Est n° 2025-3180 du 02 octobre 2025**  
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre  
Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

**Vu** l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3005 du 24 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3498 du 10 octobre 2024 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0006 du 02 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0006 du 02 avril 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1661 du 24 juin 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Troyes ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2025-2983 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

**Considérant** les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Troyes pour palier à ces difficultés ;

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

**Considérant** la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par le Centre Hospitalier de Troyes.

---

## ARRETE

---

**Article 1er :** Le CH de Troyes a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences ;
- L'accueil physique maintenu (infirmier d'orientation et d'accueil) pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 et mise en relation avec la régulation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée en complément des lignes de SMUR déjà mises en œuvre ou en substitution de l'une d'entre elles.

**Article 2 :** À compter du 04/10/2025 et jusqu'au 03/01/2026 inclus, le Centre Hospitalier de Troyes est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier de Troyes. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aube, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Troyes, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Grand Est et par délégation,  
La Responsable du Département Stratégie, Pilotage  
et Organisation de l'Offre Sanitaire



Julia JOANNES

**ARRETE ARS Grand Est n° 2025-3181 du 02 octobre 2025**  
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre  
Hospitalier Régional de Metz-Thionville**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. p1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

**Vu** l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3001 du 24 juillet 2024 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et l'arrêté modificatif ARS Grand Est n°2024-3114 du 06 août 2024 ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2024-3497 du 10 octobre 2024 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-0007 du 02 janvier 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1122 du 02 avril 2025 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1660 du 24 juin 2025 portant prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

**Vu** l'arrêté ARS n° 2025-2983 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

**Considérant** les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour palier à ces difficultés ;

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

**Considérant** la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences faite par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

---

## ARRETE

---

**Article 1er :** Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- La régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences adultes et pédiatrique ;
- La possibilité de réorientation des patients régulés par le centre 15 lors de leur arrivée aux Urgences après une évaluation médicale ;
- La mise en place d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée.

**Article 2 :** Du 04/10/2025 au 03/01/2026 inclus, le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est autorisé réguler l'accès à sa structure des urgences.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Moselle, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par délégation,  
La Responsable du Département Stratégie, Pilotage et Organisation de l'Offre Sanitaire



Julia JOANNES



RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT DÉSAFFECTATION DES BIENS IMMOBILIERS DÉVOLUS AU SITE LES GRANDS BOIS RATTACHÉ AU LYCEE LA BRIQUERIE À THIONVILLE**

**VU** les articles L214-5 à L214-11 du code de l'éducation ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

**VU** la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/536 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ;

**VU** la décision n° 25CP-290 du 16 mai 2025 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est proposant la désaffectation de l'enseignement public des parcelles cadastrées section 17 N° 46, 63, 267 et 269 ainsi qu'une emprise foncière non cadastrée de 1 030 m<sup>2</sup> situées sur la commune d'Hayange et des constructions sises sur lesdites parcelles (administration, ateliers, demi-pension, externats, internats, logements, locaux techniques et bâtiments de liaison) ;

**VU** la demande de la Région Grand Est en date du 21 mai 2025 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du lycée polyvalent La Briquerie de Thionville en date du 8 avril 2025 ;

**VU** l'avis du recteur de l'académie de Nancy-Metz en date du 2 juillet 2025 ;

**VU** les compléments apportés par la région grand Est en date du 23 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du site Les grands Bois est soumise à la réglementation ICPE ;

**CONSIDÉRANT** que les biens immobiliers cités ci-dessus ainsi que les parcelles cadastrées section 17 N° 46, 63, 267 et 269 et l'emprise foncière attenante non cadastrée de 1 030 m<sup>2</sup> situées sur la commune d'Hayange ne seront plus utiles pour les besoins du service public de l'enseignement ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Sont déclarés désaffectés de l'usage d'enseignement public les bâtiments répertoriés dans la liste suivante, construits sur les parcelles cadastrées section 17 N° 46, 63, 267 et 269 et l'emprise foncière attenante non cadastrée de 1 030 m<sup>2</sup>, situées sur la commune d' Hayange, qui constituent le site Les Grands Bois rattaché au lycée polyvalent La Briquerie de Thionville :

Administration :	386,35 m <sup>2</sup>
Atelier 1 :	7 280,16 m <sup>2</sup>
Atelier 2 :	709,86 m <sup>2</sup>
Demi-pension 1 :	665,20 m <sup>2</sup>
Demi-pension 2 :	856,98 m <sup>2</sup>
Externat 1 :	2 331,47 m <sup>2</sup>
Externat 2 :	1 254,74 m <sup>2</sup>
Externat 3 :	537,09 m <sup>2</sup>
Internat 1 :	2 013,25 m <sup>2</sup>
Internat 2 :	2 026,54 m <sup>2</sup>
Local technique :	38,40 m <sup>2</sup>
Logements 1 :	614,97 m <sup>2</sup>
Logements 2 :	995,11 m <sup>2</sup>
Bâtiment de liaison 1 :	93,16 m <sup>2</sup>
Bâtiment de liaison 2 :	48,47 m <sup>2</sup>
Bâtiment de liaison 3 :	83,80 m <sup>2</sup>
Bâtiment de liaison 4 :	153,74 m <sup>2</sup>
Bâtiment de liaison 5 :	109,87 m <sup>2</sup>
Bâtiment de liaison 7 :	60,71 m <sup>2</sup>

### **ARTICLE 2**

Sont déclarées désaffectées de l'usage d'enseignement public les parcelles situées sur la commune d'Hayange, cadastrées :

- section 17 n° 46, d'une superficie de 3 480 m<sup>2</sup>.
- section 17 n° 63, d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>
- section 17 n° 267, d'une superficie de 36 417 m<sup>2</sup>
- section 17 n° 269, d'une superficie de 2 060 m<sup>2</sup>

### **ARTICLE 3**

Est déclarée désaffectée de l'usage d'enseignement public l'emprise foncière non cadastrée d'une superficie d'environ 1 030 m<sup>2</sup>, située entre les parcelles cadastrées section 17 n°46 et n°63 et la parcelle cadastrée section 17 n°267, sur la commune d'Hayange :

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté n'a pas pour conséquence d'éteindre l'obligation de mener à bien la procédure de sortie des biens du régime ICPE conformément à l'article R556-1 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Président de la région Grand-Est et Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le 19 septembre 2025.

**Le Recteur de la région académique Grand Est,  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités de Lorraine**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line followed by a horizontal line and a large, stylized 'M'.

**Pierre-François MOURIER**



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Arrêté DRAES/Loi Lévi/2025/01

**Arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur  
de la région académique Grand Est prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation**

**Le recteur de la région académique Grand Est,  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9, et R.822-1-1 ;

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz – Pierre-François Mourier ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

**Sur** proposition des centres régionaux des œuvres universitaires de Lorraine, de Reims et de Strasbourg ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Grand Est dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, et ce en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée, au titre de l'année universitaire 2025-2026, selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration.

**Article 3 :**

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique Grand Est.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs, des établissements d'enseignement supérieur figurant dans la liste annexée.

**Article 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la région académique Grand Est, ainsi que mesdames et messieurs les chefs d'établissement, sont chargé(e)s, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Nancy, le **18 SEP. 2025**

Pierre-François MOURIER

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

## Annexe de l'arrêté - DRAES/Loi Lévi/2025/01

Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Grand Est dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation.

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
NANCY - METZ	////	<b>Campus connecté de Longwy</b>	Maison du PED 54810 LONGLAVILLE
NANCY - METZ	0540130Y	<b>Ecole polytechnique universitaire Nancy (Polytech Nancy)</b>	2 rue Jean Lamour 54519 VANDOEUVRE LES NANCY
NANCY - METZ	0542518U	<b>Ecole Européenne d'Equicien</b>	Ferme de mange seille 54610 BELLEAU
NANCY - METZ	0573627H	<b>IUT Moselle-Est (Site de Forbach)</b>	5 rue Camille Weiss 57600 FORBACH
REIMS	0100072Z	<b>Ecole Sylvia Terrade (Site de Troyes)</b>	1 rue Victorien Sardou 10000 TROYES
REIMS	0512070Y	<b>Ecole technique privée Pasteur</b>	13 rue des docks rémois 51450 BETHENY
REIMS	0520033D	<b>Antenne INSPE de Reims (site de Chaumont)</b>	4 rue du 14 juillet 52000 CHAUMONT
REIMS	0511165P	<b>Campus Eductive</b>	12 Rue de la Petite Vitesse 51100 REIMS
STRASBOURG	0673064S	<b>CESI Ecole ING Strasbourg</b>	2 allée des Foulons 67380 LINGOLSHEIM
STRASBOURG	0673101G	<b>L'Iconograp</b>	91 bis route des Romains 67200 STRASBOURG
STRASBOURG	0673068W	<b>INSPE de Strasbourg</b>	141 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## DÉCISION D'HABILITATION D'UNE MAISON SPORT-SANTÉ

Nancy, le 15 septembre 2025

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1173-1, R1173-1 à R1173-12 et D1172-1 à D1172-5,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation.

Le Recteur de la Région Académique du Grand Est et de l'Académie de Nancy-Metz et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est décident d'accorder l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

1 - Nom de la maison sport-santé : **A ta santé club**

2 - Nom et la forme juridique de la personne morale titulaire de l'habilitation : **Société par Action Simplifiée**

3 - Nom de la personne physique, responsable des activités de la maison sport-santé : **Gauthier Cercus**

4 - Localisation de la maison sport-santé : **109 Rue Edmond Rostand 51100 Reims**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Elle ouvre droit durant cette période à l'utilisation du logo et de la signalétique « Maison sport-santé ».

Le titulaire de l'habilitation « Maison Sport-Santé » adresse au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année un rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée au Rectorat de Région Académique et à l'Agence Régionale de santé. Son contenu est conforme à l'arrêté susmentionné.

Pierre-François MOURIER  
Recteur de la Région Académique Grand Est  
et de l'académie de Nancy Metz, Chancelier des Universités

Christelle RATIGNIER CARBONNEIL  
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
du Grand Est

Pour le Recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le Délégué régional académique  
à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports

Emmanuel THIRY

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de la  
Qualité, de la Performance et de l'Innovation et le Directeur par  
intérim de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé  
Environnementale,  
Laurent DAL MAS  
Nancy le 30/09/2025

## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Région Grand Est

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz

VU le décret du 26 juin 2024 nommant Monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/536 portant délégation de signature financière à Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, recteur de l'Académie de Nancy Metz

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux,

VU l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

VU le décret du 26 juin 2024, nommant Monsieur Olivier KLEIN recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Fabrice BARTHELEMY directeur des services de l'éducation national du Haut Rhin

VU le décret du 16 juin 2023 nommant Vincent MICHELAT, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 19 juin 2023,

VU la nomination de monsieur Stéphane JACH, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

VU l'arrêté du 6 janvier 2023 portant nomination de madame Armelle KHEDER, attachée d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi de secrétaire générale des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 15 janvier 2023,

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice BARTHELEMY directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom du Recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le directeur académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie,
- à la gestion financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.
- à la gestion de la formation initiale et continue des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARHELEMY, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Armelle KHEDER, AAE-HC, secrétaire générale, cheffe des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY et de madame Armelle KHEDER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur JACH, Directeur académique adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY et de madame Armelle KHEDER et de Monsieur JACH, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur MICHELAT, adjoint au Directeur académique.

**Article 3** : La présente subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARHELEMY, de monsieur Stéphane JACH, de monsieur Vincent MICHALAT et de madame Armelle KHEDER, pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- madame Anne CHAZAL, APAE, responsable de la division de l'élève et des actions pédagogiques,
- madame Aline DESCAMPS responsable adjointe à la division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue des enseignants du 1<sup>er</sup> degré".
- madame Hélène GUEQUIERE, AAE-HC, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- madame Audrey MAETZ, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- madame Martine KLEM, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré,
- madame Stéphanie MATHIEU, APAE, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

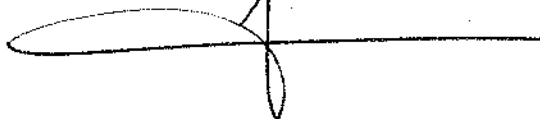
**Article 4** : L'arrêté du 4 novembre 2024 est abrogé.

**Article 5** : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 13 janvier 2025

Olivier KLEIN

Recteur de l'Académie de Strasbourg

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that extends downwards and then curves back up to the right.



Arrêté n publié  
Au RAA Grand Est du

## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

**VU** le code de l'éducation,

**VU** le code des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

**VU** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Bas-Rhin,

**VU** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination Monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy Metz,

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination monsieur Olivier KLEIN , recteur de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 6 novembre 2024 N°2024/627 portant délégation de signature financière à monsieur Pierre François MOURIER recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à

monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'Etat, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est nommée et placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory REGHIOUA, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**VU** l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est,

**VU** l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

## **ARRÊTE :**

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer :

- tout acte et décision en matière d'organisation et de fonctionnement des services académiques,
- l'ensemble des actes et décisions concernant les affaires des services placés sous l'autorité du recteur, actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant, d'une part, les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par le recteur et, d'autre part, les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du code du travail et dont le contrat est conclu par le recteur, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, et tout acte produit devant la juridiction administrative ou civile.

Mme MACRESY DUPORT Claudine, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement,

en application de l'article 141 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Elle est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Il pourra signer les actes traités par les services de la direction dont il est responsable.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Grégory REGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative ou civile,

- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou privé.

Subdélégation de signature est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

### **Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Hélène IGGERT, attachée hors classe d'administration de l'Etat, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division académique des finances, des services support et de la transformation des services à l'effet de signer les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires financières et aux attributions de son service. Ainsi que certifier les opérations d'inventaires relatives aux provisions pour litiges

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires juridiques, y compris les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, de monsieur Julien KLIPFEL et de monsieur Grégory REGHIOUA, les mémoires liés aux procédures de référé, les décisions accordant l'instruction dans la famille après le recours administratif préalable obligatoire devant la commission

- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement . Elle est également autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act »

- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Frédérique LOGEARD, la subdélégation de signature et l'autorisation de validation dans « Dem'act » pourront être exercées par les agents dont le nom suit, chacun pour ce qui concerne les affaires de son bureau ou service.

Ω service du conseil, du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE : monsieur Bertrand BECKER, responsable du service. - les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. il est également autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act »

- les avis et décisions de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

Ω : madame Corinne DESMAISON, adjointe au chef de bureau, les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires scolaires et notamment le contrôle de légalité des règlements intérieurs des établissements publics locaux d'enseignement qu'elle est autorisée à signer et à valider dans l'application « Dem'act ».

Ω bureau du contentieux : monsieur Jean-Luc ROMAIN, chef de bureau est autorisé à signer les actes administratifs relevant du bureau du contentieux, ainsi que les décisions accordant l'instruction dans la famille après le recours administratif préalable obligatoire devant la commission

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT responsable de la direction des systèmes d'information Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Youssef LALITTI administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur,
- les circulaires d'organisation des examens et concours,
- les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys,
- la délivrance d'attestations de réussite aux examens et de duplicatas de relevés de notes.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Damien GILSON, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements ainsi qu'à la gestion des moyens non-enseignants de l'académie.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Sylvain DAUBREE, attaché principal de l'INSEE, responsable de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Ladislav SEVESTRE, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Christian CHARDIN, personnel de direction hors classe, responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom du recteur les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures d'orientation et d'affectation dans l'enseignement du second degré ainsi que la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service. Subdélégation lui est donnée pour instruire les dossiers soumis à la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) académique.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle WOLF, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, déléguée académique aux relations européennes, internationales, à la coopération et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Frédéric PRUVOST, délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service et à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Sébastien LORENTZ, personnel de direction, délégué académique au numérique éducatif (DANE), adjoint au directeur régional académique au numérique éducatif de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

#### **Direction des ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Grégory REGHIOUA, directeur des ressources humaines :

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'Etat et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants des personnels d'éducation et d'orientation et des psychologues de l'éducation nationale titulaire et non titulaire.
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des contractuels alternants, des étudiants en contrat de préprofessionnalisation et des assistants d'éducation.
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple, à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de monsieur Grégory REGHIOUA, directeur des ressources humaines,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans les alinéas précédents pourront être signés par monsieur Raphaël MANIERE, attaché principal d'administration de l'Etat, nommé dans les fonctions d'adjoint à la responsable de division.

Par ailleurs, subdélégation de signature est aussi donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau de l'enseignement littéraire linguistique et artistique (DPE1) dont le responsable est monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'Etat.
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Marion STORNE, attachée d'administration de l'Etat.
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'Etat.
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'Etat.
- bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5) dont la responsable est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'Etat.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration de l'Etat hors classe, détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels de laboratoire, des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires,
- les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles,
- les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'Etat. Afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MAZERAND et de madame ESTEVE-JADLO

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau des personnels d'inspection, de direction, (DPAE1), dont le chef de bureau est Noémie BOCK, attachée

d'administration de l'Etat.

- bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2), dont la chef de bureau est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'Etat.

- bureau des pensions et retraites, des accidents de service et maladies professionnelles, de l'action sociale (DPAE3), dont le chef de bureau est monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché principal d'administration de l'Etat.

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Éric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'Etat, coordonnateur académique paye et coordonnateur académique des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer au nom du recteur les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la direction régionale des finances publiques.

ARTICLE 19 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (E AFC) à l'effet de signer au nom du recteur la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

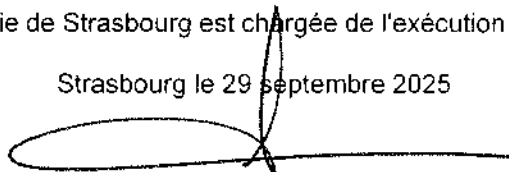
ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH) à l'effet de signer :

- Les courriers relatifs aux recrutements des bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Les convocations aux entretiens de recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que les convocations aux jurys,
- Les conventions individuelles relatives à l'affectation en poste adapté de l'ensemble des personnels de l'académie, à l'exception des professeurs des écoles,
- Les conventions individuelles de mise à disposition d'un matériel adapté.

ARTICLE 21 : L'arrêté du 15 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 22 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 29 septembre 2025



Olivier KLEIN  
Recteur de l'académie de Strasbourg



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 444**

**portant ouverture d'un second recrutement sans concours  
pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer  
pour la région Grand Est- session 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** Le plan de charge rectificatif pour l'année 2025 portant ouverture de 6 nouveaux postes au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer en région Grand Est ;
- VU** la convention de délégation de gestion – exercice 2025 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Est autorisée, au titre de l'année 2025, pour la région Grand Est, l'ouverture d'un second recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 2 :** Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2025, à ce second recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer est fixé à 6 pour la région Grand Est :

1 poste à la préfecture de la Meuse ;

5 postes au centre de prestations financières de Metz (relevant de la DEPAFI).

**Article 3 :** La date limite d'inscription est fixée au **jeudi 30 octobre 2025**, terme de rigueur.

**Article 4 :** La demande d'inscription à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public / agent administratif / adjoint administratif / les recrutements ouverts.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 30 octobre 2025 à 18:00 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par courriel au plus tard le jeudi 30 octobre 2025, à l'adresse suivante : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr).

c) par voie postale, le dossier peut être envoyé au plus tard jeudi 30 octobre 2025 (cachet de la poste faisant foi) ou déposé en main propre à l'accueil à l'adresse suivante :

Délégation régionale du SGAMI Est  
Bureau du recrutement  
6-8 rue de Chenôve – BP 31818  
21018 DIJON CEDEX

Les heures d'ouverture au public sont fixées de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

**Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.**

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

**Article 5 :** Les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de quinze minutes avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

Les résultats de cette phase d'admissibilité seront publiés le 17 novembre 2025 sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques - Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts.

**Les candidats non retenus ne recevront pas de notification individuelle à l'issue de la phase d'admissibilité.**

L'épreuve orale d'admission aura lieu les 27 et 28 novembre 2025 à Metz.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

**Article 6** : Les résultats d'admission seront publiés à partir du 04 décembre 2025 sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques – Accueil / le ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts.

**Article 7** : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

**Article 8** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 30 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 446**  
**portant création d'un périmètre délimité des abords de**  
**l'église Saint-Martin de Bayon (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2012 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin, sise rue Antoine de Ravinel sur la commune de Bayon ;
- VU la délibération du conseil municipal de Bayon en date du 6 septembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Meurthe Mortagne Moselle en date du 27 septembre 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin de Bayon ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Meurthe Mortagne Moselle en date du 9 juillet 2025 validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin ;
- VU l'enquête publique unique prescrite par la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle du 24 mars 2025 au 25 avril 2025, portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayon et le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Martin ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 84,3 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 41,2 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords le centre ancien et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du moment historique ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin de Bayon, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mars 2012, est créé selon le plan joint en annexe.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, le président de la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le - 2 OCT. 2025

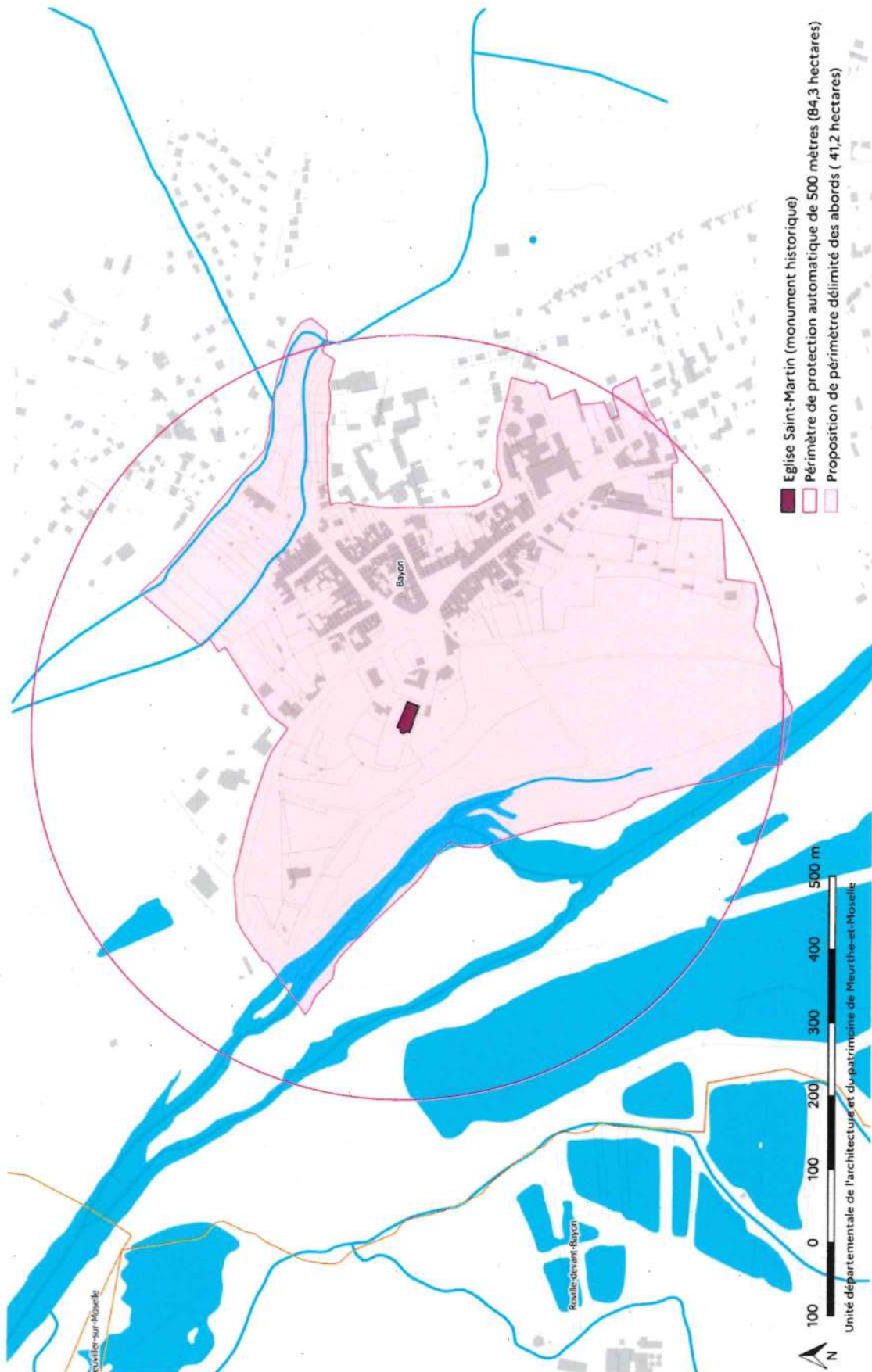
*W* Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

*Samuel ROUJU*  
Samuel ROUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords  
Commune de Bayon (Meurthe-et-Moselle)







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/447**

**portant création du périmètre délimité des abords relatifs au château de Roussy-Comté et du  
château de Roussy-Seigneurie commune de Roussy-le-Village (Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet, du Bas-Rhin
- VU la délibération du conseil municipal de Roussy-le-Village en date du 25 septembre 2014, prescrivant l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Roussy-le-Village en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des abords (PDA) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Roussy-le-Village en date du 9 juin 2023, approuvant le nouveau périmètre délimité des abords ;
- VU l'arrêté municipal n°32/2019 en date du 1<sup>er</sup> août 2019, prescrivant l'enquête publique unique, relative au projet du Plan local d'urbanisme (PLU) et de la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur remis à la ville de Roussy-le-Village le 21 octobre 2019 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 103,60 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 38,04 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique des monuments et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants situés à Roussy-le-Village :

- Domaine du château de Roussy-Comté, 7 et 8 Place du Château, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1997 ;
- Château de Roussy-Seigneurie, 9 Place du Château, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 novembre 1988.

est créé selon le plan joint en annexe ;

#### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 2 Oct. 2025

 Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.







**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE**  
**Direction Générale**

**Décision 2025-DG63 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.**

**Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le code des marchés publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 3 janvier 2022 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, le centre hospitalier de Toul et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry,
- VU l'arrêté du CNG en date du 26 avril 2023 nommant M. Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe,
- VU l'avenant n°3 du 3 février 2025 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Dieuze ;

**DECIDE**

**Article 1 – Compétences du directeur général**

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du code de la santé publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du code de la santé publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du code civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

#### **Article 2 – Délégation permanente**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe et à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice générale adjointe pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 3 – Département stratégie, innovation, territoires**

Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 4.1 - Sécurité de l'information**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Baraka BOUDIBA**, responsable de la sécurité des systèmes d'information pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information.

#### **Article 4.2 – Protection des données à caractère personnel**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie ZEVACO**, déléguée à la protection des données personnelles pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

#### **Article 5 – Département territorial achats, logistique et développement durable**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières relevant exclusivement du directeur général.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **Article 5.1 - Direction des sites et de la performance logistique**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique pour les domaines relevant de la direction des sites et de la performance logistique.

#### **Article 5.2 – Marchés publics et contrats de concession**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine et des contrats de concession (au sens de l'article L1121-1 du code de la commande publique) du CHRU de Nancy, notamment lors de la commission de validation des marchés publics, aux commandes et aux certificats de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD,

en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,
  - à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
  - à **Madame Fatma KOC**, référente achat au Centre Hospitalier de Commercy,
  - à **Madame Laetitia ADERHOLD**, cadre de proximité achats, approvisionnements et patrimoine pour le Centre Hospitalier de Toul,
  - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
  - à **Madame Amanda TORLOTIN**, responsable des services économiques pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
  - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
  - à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze,
  - à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
  - à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et en son absence à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - Marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial architecture et ingénierie-nouvel hôpital :
      - Étude des offres des candidats ;
      - Établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - Marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
      - Étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - Marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial architecture et ingénierie-nouvel hôpital :
      - Etude des offres des candidats ;
      - Etablissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - Marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
      - Etude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
      - étude des offres des candidats ;
      - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;

- marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
  - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales, exclusivement pour les décisions, pièces administratives ou correspondances relatives à la passation, la notification et l'exécution des marchés de formation du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.

### **Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses**

Délégation de signature est donnée :

- à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine et à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant le département territorial achats, logistique et développement durable ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial achats, logistique et développement durable ;
- à **Monsieur Julien FABBRO**, responsable du secteur de l'hôtellerie et des approvisionnements, pour les domaines relevant du département territorial achats, logistique et développement durable, exclusivement pour :
  - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Marion CLERGET**, responsable du secteur approvisionnements ;
- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique ;
- **Monsieur Damien CAZZARO**, responsable de la restauration ;
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients ;
- à **Monsieur Yves RUNSDTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
- à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;

- engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND**, de **Monsieur Mehdi SIAGHY** et de **Madame Nathalie BOTRAN**, délégation est donnée, exclusivement pour la signature des bons de commandes pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Caroline DEWEVRE**, Coordinatrice Achats du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Eric SAVINEAU**, responsable de la restauration du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SAVINEAU**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN** ;

- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - Exécution des marchés publics concernant le département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;
  - Engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;
  -
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - Exécution des marchés publics concernant le département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;
  - Engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Zakaria CHIKHI** et de **Monsieur Philippe SAMSON**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, à :

- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable exploitation
- **Monsieur Pascal HARTMANN**, responsable des travaux
- **Monsieur Francois COURRIER**, responsable travaux maîtrise d'œuvre interne
- **Monsieur Alexandre PETIT**, responsable exploitation maintenance
- **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté

- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
- **Madame Lauriane SCHWEITZER**, adjointe au chef de département
- **Madame Maud TROLONG-PAXION**, adjointe au chef de département
- **Monsieur Abdel SAYOUR**, responsable maintenance

- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
  - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
  - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
- **Madame le Docteur Amélie BONNEVILLE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Quentin CITERNE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
- **Madame le Docteur Elise D'HUART**, pharmacien
- **Madame le Docteur Isabelle GINDRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
- **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
- **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Florence MEYER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
- **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Nicolas VERAN**, pharmacien

- à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Luce MAIRE**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Aurélie GIRARDEAU**, pharmacienne adjointe ;

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses, délégation est donnée à **Monsieur Nico DECOCK**, coordonnateur des écoles.

La même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Joseph SCHALK**, adjoint à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur DECOCK** et **Monsieur Jean-Joseph SCHALK** la même délégation est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE**, cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux et à **Madame Guylaine PAYO**, adjointe à la cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux.

## **Article 5.4 – Comptabilité-matières**

### **5.4.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, sous le contrôle du conseil de surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

#### **5.4.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

#### **5.4.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

### **Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales**

#### **Article 6.1**

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

#### **Article 6.2**

Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales.

**6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :**

- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- confirmation ou infirmation d'une appréciation littéraire dans le cadre de la procédure de révision de l'entretien annuel d'évaluation ;
- sanction disciplinaire.

**6.2.2 - Concernant le personnel médical :**

- les avis et contrats d'activité libérale,
- les décisions de protection fonctionnelle,
- les sanctions disciplinaires.

### **Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme**

#### **6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels) ainsi qu'aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée :

- pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des sages-femmes (titulaires et contractuels) à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Sonia CADAMURO**, responsable du secteur pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions des personnels médicaux titulaires, contractuels et temporaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia CADAMURO**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**.

- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels), et pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des étudiants de 3ème cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2ème cycle des études médicales, pharmaceutique, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

### **6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze**

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

## **Article 6.4 – Assignment des personnels médicaux**

### **6.4.1 – Assignment des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer les assignments des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sonia CADAMURO**, responsable de la prospective médicale, de la qualité de vie au travail et du suivi des partenariats médicaux,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales.

### **6.4.2 – Assignment des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze**

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignments des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.4.3 – Assignment des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignments des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 6.5 – Suivi des comptes**

### **6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, la même délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

### **6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze**

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation**

### **6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, Directeur de la formation continue, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des agents sous contrat d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ;

### **6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Nathalie MORGANTE**, adjoint administratif chargée de la formation.

### **6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIACK**, directeur des ressources humaines non médicales pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

### **Article 6.7 – Entretien annuel professionnel**

**6.7.1** - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable et directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIACK**, directeur des ressources humaines non médicales ;
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux,
- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur des soins
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe
- **Madame Caroline GUILLOTIN**, cheffe du département ville, médico-social, hôpital,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins, cheffe du département des soins et des instituts paramédicaux,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département Recherche et Innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital,

- **Monsieur Jean-Joseph SCHALK**, directeur des soins
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département territorial ressources humaines et affaires sociales,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue

**6.7.2** - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux évaluateurs N1, N2 et N3 listés sur le portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

**6.7.3** - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute appréciation littérale définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales

#### **Article 6.8 - Gestion des tableaux de services**

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de réformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

#### **Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU**

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur de de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opérateur, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Monsieur Jean-Joseph SCHALK**, directeur :
  - de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
  - de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directeur du centre de formation des assistants de régulation médicale,
  - de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Monsieur Cédric QUIGNARD**, directeur technique du centre d'enseignement des soins d'urgence - CESU 54 et zonal (pôle URM – HVL) ; en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cédric QUIGNARD**, la même délégation de signature est donnée à **Mme le Docteur Géraldine LOUIS**, responsable médical du CESU 54 et du CESU de zone.

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Monsieur Jean-Joseph SCHALK** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Joël COMTE**, adjoint au directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Virginie SIMON**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Zarah VIGNEAUX**, au directeur de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale ;

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Monsieur Nico DECOCK** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Madame Emmanuelle CLEMENT**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.
- **Madame Marie Laure DRIGET**, adjointe au directeur de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'École d'Infirmiers Anesthésistes.
- **Madame Nathalie WINIGER**, adjointe au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

## **Article 6.10 – Gestion des Ressources Humaines**

### **6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de la formation continue, notamment en ce qui concerne la signature des conventions de stage,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

### **6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

#### **6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion individuelle du Personnel

#### **6.10.5 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de l'Unité de Formation Continue, notamment pour les décisions de validation des ordres de mission permanents et ponctuels et les départs en formation (dans l'application FORMIDable ou version papier) ainsi que pour le contrôle et la validation des demandes de remboursement de frais en lien avec les départs en missions et en formation hors CHRU de Nancy,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

#### **6.10.6 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour le Centre hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à :

- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,  
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à :
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Pour les questions en lien avec le secteur de coordination des instances médico-professionnelles, délégation est donnée à :

- **Madame Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

#### **6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Catherine MILLET**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MILLET**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Margaux ANTOINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

#### **6.10.8 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **6.10.9 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Adeline RENARD**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

#### **6.10.10 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation est donnée à **Madame Fabienne FRANCOIS**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

#### **6.10.11 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est également donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer les décisions d'acceptation et de refus de rupture conventionnelle.

## **Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes**

### **6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, à **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales et à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

### **6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 6.12 – Comité Social d'Etablissement**

### **6.12.1 – Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales assure la présidence du Comité Social d'Etablissement.

### **6.12.2 - Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, cette présidence est assurée par **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **6.12.3 - Comités Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et Comité Social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Sociaux d'Etablissements ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Olivier GOMAND**, cette présidence est assurée

par **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, ou par **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe.

#### **Article 6.13 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail**

##### **6.13.1 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

**Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

##### **6.13.2 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, ou **Monsieur Jean-Baptiste TOMACHEVSKY** responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

##### **6.13.3 - Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

En l'absence du directeur général, **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ou **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe, assure la présidence des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

#### **Article 7 – Département territorial des finances**

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent notamment :

- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,

##### **Article 7.1 - Direction des finances**

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,

- pour signer de façon dématérialisée le compte financier de l'établissement sur le logiciel Hélios.

- pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d'engagement et de liquidation de

dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à l'exclusion des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et **Madame Sandrine METZINGER** la délégation est donnée à **Madame Justine PATE** pour signer toute correspondance et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des Finances du CHRU de Nancy

#### **Article 7.2 – Direction de la facturation**

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance, acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de la facturation

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Madame Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance

En cas d'absence simultanée de **Madame Barbara FLIELLER** et de **Madame Justine PATE** la même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur

transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ou **Madame Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Madame Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

#### **Article 7.2.1 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **Article 7.2.2– Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND** et de **Monsieur Mehdi SIAGHY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Joël DOUVIER**, Responsable des admissions, de la facturation et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint Christophe

#### **Article 7.3 - Direction de l'appui à la performance**

Délégation de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de l'appui à la performance.

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoquée ou justifiée, à **Madame Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance.

En cas d'absence simultanée de Madame **Barbara FLIELLER** et de Madame **Justine PATE** la même délégation est donnée à Madame **Sandrine METZINGER**

#### **Article 8 - Département territorial de la qualité et des usagers**

Délégation de signature est donnée à **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à savoir la Direction de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 8.1 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

#### **Article 8.2 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

#### **Article 9 – Département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

La même délégation est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe SAMSON** et de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN** responsable exploitation.

#### **Article 9.1 – Direction travaux**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur, pour les domaines relevant de la direction travaux, comprenant les grands projets, les travaux courants et de renouvellement ainsi que la maîtrise d'œuvre.

#### **Article 9.2 - Direction exploitation**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, pour les domaines relevant de la direction exploitation, comprenant l'exploitation, la maintenance, la sécurité et l'expertise technique.

La même délégation est donnée à **Monsieur Alexandre PETIT**, responsable exploitation maintenance.

La même délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté.

#### **Article 9.3 – Sécurité des biens et des personnes**

##### **Article 9.3.1 Sécurité des biens et des personnes du CHRU de Nancy**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative

à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté, et à **Monsieur Jonathan SALZARD**, responsable adjoint sécurité-sûreté, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

### **9.3.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

### **9.3.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Monsieur Patrick DENOMME**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

## **Article 10 – Département Recherche et Innovation**

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Viviane MARTIN**, la même délégation est donnée à **Madame Charlotte Daguin**, adjointe à la Cheffe du département recherche et innovation.

## **Article 11 – Département des soins et des instituts**

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE**, coordonnatrice générale des soins par intérim, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine LAVOIVRE**, la même délégation est donnée à **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins et à **Madame Mireille GAUDRON**, cadre

supérieur de santé à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Christine LAVOIVRE et Guylaine PAYO**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier STEBE**, cadre supérieur de santé uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Christine LAVOIVRE et Guylaine PAYO**, la même délégation est donnée à **Madame Julie THOUVENIN-GALANTI**, et à **Madame Martine FANTAUZZO**, cadres supérieurs de santé, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

#### **Article 12 – Direction de la communication**

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

#### **Article 13 – Cellule des affaires juridiques**

Délégation de signature est donnée à **Madame Chloé HOCQUET-CHTIEJ**, responsable des affaires juridiques, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

#### **Article 14 – Affaires générales du centre hospitalier de Pont-à-Mousson et du centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur délégué au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à effet de signer au titre des affaires générales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe :

- Les courriers, les notes d'information et de service, les correspondances, les bordereaux à l'exclusion de ceux visés par la présente délégation par domaine fonctionnel, de ceux relevant de la direction générale du CHRU et des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs règlementaires internes ;
- Les permissions de sorties des patients hospitalisés au sein des services de soins et de réadaptation du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Les réquisitions judiciaires ayant pour objet la saisie d'un dossier médical et/ou la remise d'informations couvertes par le secret.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué adjoint au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Olivier GOMAND et de Monsieur Mehdi SIAGHY**, délégation est donnée à **Madame Grégoire RICHARD**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et au Centre Hospitalier de Pont à-Mousson, à effet de signer tous les documents susvisés entrant dans le champ des affaires générales des établissements en direction commune du Groupe Hospitalier du Val de Lorraine.

#### **Article 15 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy**

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le

respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Madame le professeur Sophie COLNAT-COULBOIS**, cheffe du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, cheffe du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Laurent BRUNAUD**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, cheffe du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Pedro Augusto GONDIM TEIXEIRA**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Denis WAHL**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Madame le professeur Marie-Reine LOSSER**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le docteur Michael SEGONDY**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Madame le professeur Christine PERRET-GUILLAUME**, cheffe du pôle Ma Vie- Gériatrie Soins Palliatifs,
- **Madame le docteur Florence VIAL**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

#### **Article 16 – Garde de direction**

##### **Article 16.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Les directeurs participant à la garde de direction du CHRU sont les suivants :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Teddy CARAY-GRZESKOWIAK**, directeur des ressources humaines non médicales
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité,

- **Monsieur Nico DECOCK**, directeur des soins,
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, coordonnatrice générale des soins
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Syla MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Guylaine PAYO**, directrice des soins,
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, territoires et innovation,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie – nouvel hôpital,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département territorial ressources humaines et affaires sociales,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales.

#### **Article 16.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze**

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

#### **Article 16.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, ainsi que de 8 heures à 17 heures du lundi en vendredi en l'absence de personnel habilité, s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,

- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

#### **Article 17 – Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 18 – Validité**

La décision 2025-DG51 en date du 8 juillet 2025 est abrogée.

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 19 – Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 2 octobre 2025

**Arnaud VANNESTE**  
  
**Directeur général**

**ANNEXE 1 de la Décision 2025-DG63 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe**

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents suivants :

- **Madame Magali BASTIEN, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Sophie PERNET, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Laetitia BACI, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Wendy BATAILLARD-FOULON, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Elisabeth BERTOLO, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Audrey BESSE, responsable adjointe à la direction de la facturation**
- **Madame Cynthia BOUBAL, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Laurence HENRY, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nathalie LECOMTE, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Monsieur Stéphane LECOMTE, responsable adjoint à la direction de la facturation,**
- **Madame Agnès MAILLARD, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nahade OUKHALFEN, responsable adjointe à la direction de la Facturation**
- **Madame Marie-Christine SAWICKI, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nathalie ACKERMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Isabelle ADAM, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Pascale ADANT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Samantha ANTOINE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Stéphanie ANTONI, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Lydia ARCHAMBAULT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Philippe ARMAND, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia ARNOULD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Claudia BACHMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Frédérique BAJOLET, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Marion BALANDIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Guillaume BANZET, adjoint administratif à la direction de la facturation,**
- **Madame Priscillia BARBIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Roseann BECKER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Dominique BEDEZ, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia BEGEOT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Josiane BERARD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Clara BERTOLO, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Catherine BIELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Aurélie BIEWER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Virginie BIGAULT, adjoint administratif à la Direction de la facturation**
- **Madame Dominique BINSINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Morgane BIRI adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laura BLAETTLER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Amélie BLOSSE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Céline BOCKHORN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Karine BRETON-NAGEL, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Vanlyda BUN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Bernadette BURKS, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Juliette CADARIO, adjoint administratif à la direction de la facturation**

- Madame Fatma CALISKAN, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Sonia CAYEUX, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine CHERRIERE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie CLOLOGE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie COTAR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Frédérique CREMONA, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lisa DA MOTA, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Laura DELRUE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Patricia DIE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie DONNINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle DUCHENE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cassandra DUVAL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anaïs ENGELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aylene ERMIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle FAIVRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Vanessa FEKIR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Manon FOLLET, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Rebecca FRAXE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Céline FREZE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Peggy FRIBOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie GEOFFROY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie GILLOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Joel GISBERT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie GUIMARAES, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie HACQUARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Corinne HARQUET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Marc HEUMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie HOFFMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle HUBERTY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Vincent JASKO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Pauline JEANMOUGIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Charlotte JEANSON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine JOLY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Benjamin KIPFER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie LAMY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Océane LEJEUNE adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Socheata LIM, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Matthieu LOUIS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sylvie MAILLARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Johanna MAOUCHE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Ludivine MARTIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Christine MAZEAUD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie MELCHIOR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie MICHEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lindsia MOURER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Véronique PAGANO, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Clotilde PAPROCKI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nadia PEFFERKORN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Claude PERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Mélanie PETITCOLAS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Sébastien PIERRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Justine PREVOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès PRINSON, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Marjorie PROVENT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Florence PROVOST, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sophie PUCCIO, adjoint administratif à la direction de la facturation

- Madame Alizée REDING, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christel RENARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Enrico RICCI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie ROCZNIAK, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey RODHAIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Francine ROUYER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sandrine ROYER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Magali RUF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Christophe RUSSO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Evelyne SALVE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie SCARPARO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sabrina SCARPARO-TRARI, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Isabelle SCHAFF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine SCHEMMELE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Léo SCHMIDT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès SCHOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cynthia SIMON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Ange SIMONNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Kelly SUISIGNIER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Valérie TEICH, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey THEISEN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Malory THERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Angélique THIEBAUT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie THIERY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie THOUVENIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laurianne VASTEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Hoa VO TRAN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laetitia WAUTELET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anne-Claire YUNG, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Fouad ZABOUR, adjoint administratif à la direction de la facturation



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 32**

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des  
vins IGP Haute Marne et Coteaux de Coiffy de la récolte 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des Etats membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;
- VU le Code général des impôts ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU le Code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

- VU l'arrêté 2024-521 du 28 octobre 2024 du Préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;
- VU la circulaire du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Sur les propositions du Délégué territorial Centre Est de l'Institut de l'origine et de la qualité du 3 septembre 2025,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2025, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### **ARTICLE 2 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 26 septembre 2025

Le préfet de région,  
par délégation,

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Angélique ALBERTI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs (Le cas échéant)	Type de vin (Le cas échéant)	Variétés (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP HAUTE MARNE				HAUTE MARNE	+ 2 % vol.			12 % vol.
IGP COTEAUX DE COIFFY				HAUTE MARNE	+ 2 % vol.			12 % vol.

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/160 en date du 02 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE d'une capacité de 65 places  
géré par l'association L'ANCRE  
N° FINESS établissement : 080003353  
N° SIRET : 350 923 447 00022  
ADRESSE : 27 RUE JULES VERNE – 08 000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département Ardennes, en date du 28 avril 2025
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 17 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ANCRE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ANCRE sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants
<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 389,00 €
<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits dits « Segur pour tous »</i>	629 030,28 € 10 835,28 €
<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	195 142,00 €
Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>1 031 561,28 €</b>
<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>dont crédits dits « Segur pour tous »</i>	942 370,28 € 10 835,28 €
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	80 731,00 €
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 460,00 €
Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>1 031 561,28 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ANCRE est fixée à 942 370,28 € (neuf cent quarante-deux mille trois cent soixante-dix euros et vingt-huit centimes).

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR / Nombre de places)
CHRS Insertion regroupé	20	422 161,00 €	22 346,00 €
CHRS Insertion diffus	34	275 216,00 €	8 569,00 €
CHRS Urgence regroupé	8	195 527,00 €	25 874,00 €
CHRS Urgence diffus	3	15 543,00 €	5 485,00 €
<b>AAVA</b>	-	33 923,00 €	-

### Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 10 835,28 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 2,02 ETP déclarés éligibles  
Au barème applicable de 5 364 €

### Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS – dépenses d'hébergement pour 553 957,25 € (cinq cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante-sept euros et vingt-cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS – dépenses d'accompagnement pour 354 490,03 € (trois cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et trois centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 33 923,00 € (trente-trois mille neuf cent vingt-trois euros) au titre de l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active (AAVA).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 :**

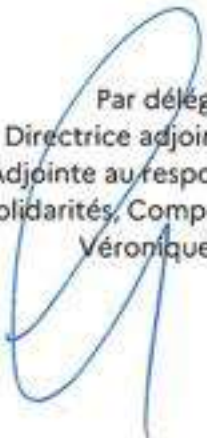
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS L'ANCRE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 627,92 €	Ferme
Février	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 627,92 €	Ferme
Mars	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 627,92 €	Ferme
Avril	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 627,92 €	Ferme
Mai	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 627,92 €	Ferme
Juin	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 627,92 €	Ferme
Juillet	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 627,92 €	Ferme
Août	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 627,92 €	Ferme
Septembre	51 007,97 €	23 573,95 €	3 046,00 €	77 627,92 €	Ferme
Octobre	31 628,51 €	47 441,49 €	2 169,67 €	81 239,67 €	Ferme
Novembre	31 628,51 €	47 441,49 €	2 169,67 €	81 239,67 €	Ferme
Décembre	31 628,50 €	47 441,50 €	2 169,66 €	81 239,66 €	Ferme
	<b>553 957,25 €</b>	<b>354 490,03 €</b>	<b>33 923,00 €</b>	<b>942 370,28 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS L'ANCRE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Ferme
Février	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Ferme
Mars	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Ferme
Avril	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Option
Mai	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Option
Juin	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Option
Juillet	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Option
Août	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Option
Septembre	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Option
Octobre	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Option
Novembre	29 540,84 €	46 163,10 €	2 826,92 €	78 530,86 €	Option
Décembre	29 540,79 €	46 163,15 €	2 826,88 €	78 530,82 €	Option
	<b>354 490,03 €</b>	<b>553 957,25 €</b>	<b>33 923,00 €</b>	<b>942 370,28 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/161 en date du 02 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPÉRANCE  
d'une capacité de 88 places  
géré par l'association L'ESPÉRANCE  
N° FINESS établissement : 080006422  
N° SIRET : 337 677 819 00019  
Adresse : 6 AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE – 08200 SEDAN

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département Ardennes, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 17 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ESPÉRANCE ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ESPÉRANCE sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants
<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 161,00 €
<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	933 062,49 €
<i>dont crédits dits « Segur pour tous »</i>	10 728,00 €
<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	251 716,88 €
<i>dont Crédits Non Reconductibles</i>	15 186,88 €
<b>Résultat incorporé : déficit administratif 2023</b>	8 307,12 €
<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>1 424 247,49 €</b>
<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 289 655,49 €
<i>dont crédits dits « Segur pour tous »</i>	10 728,00 €
<i>dont Crédits Non Reconductibles – Provisions pour travaux</i>	15 186,88 €
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	42 550,00 €
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	92 042,00 €
<b>Résultat incorporé (excédent)</b>	0,00 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>1 424 247,49 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESPÉRANCE est fixée à 1 289 655,49 € (un million deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-cinq euros et quarante-neuf centimes), dont 23 494,00 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 8 307,12 € au titre de la reprise du déficit 2023 ;
- 15 186,88 € au titre de provisions pour travaux.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR / Nombre de places)
CHRS Insertion en regroupé	31	514 768,76 €	17 744,00 €
CHRS Insertion en diffus	33	422 394,44 €	13 677,00 €
CHRS Urgence en regroupé	24	30 998,30 €	13 757,00 €
AAVA		20 000,00 €	

#### **Article 4 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 10 728,00 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 2,00 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire  
Au barème applicable de 5 364 €.

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS – dépenses d'hébergement pour 831 785,15 € (Huit cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-cinq euros, et quinze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS – dépenses d'accompagnement 437 870,34 € (Quatre cent trente-sept mille huit cent soixante-dix euros, et trente-quatre centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS – autres dépenses pour 20 000,00 € (Vingt mille euros) au titre de l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active (AAVA).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.  
Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS L'ESPÉRANCE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Février	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Mars	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Avril	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Mai	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Juin	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Juillet	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Août	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Septembre	60 407,23 €	42 545,53 €	1 666,67 €	104 619,43 €	Ferme
Octobre	96 040,03 €	18 320,19 €	1 666,66 €	116 026,88 €	Ferme
Novembre	96 040,03 €	18 320,19 €	1 666,66 €	116 026,88 €	Ferme
Décembre	96 040,02 €	18 320,19 €	1 666,65 €	116 026,86 €	Ferme
	<b>831 785,15 €</b>	<b>437 870,34 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>1 289 655,49 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS L'ESPÉRANCE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Ferme
Février	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Ferme
Mars	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Ferme
Avril	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Option
Mai	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Option
Juin	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Option
Juillet	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Option
Août	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Option
Septembre	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Option
Octobre	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Option
Novembre	34 672,92	69 173,87	1 666,67	105 513,46 €	Option
Décembre	34 672,88	69 173,92	1 666,63	105 513,43 €	Option
	416 075,00 €	830 086,49 €	20 000,00 €	1 266 161,49 €	

Arrêté DREETS/CS n° 2025/162 en date du 02 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE d'une capacité de 56 places  
géré par la Mutualité française Champagne Ardenne SSAM  
N° FINESS établissement : 080001597  
N° SIRET : 780 349 833 00 266  
Adresse : 57 RUE VOLTAIRE – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est

**Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

**Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département Ardennes, en date du 28 avril 2025

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

**Vu** le courrier du 30/10/2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 17 juin 2025 ;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 10 juillet 2025 ;

- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS VOLTAIRE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS VOLTAIRE sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 953,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 122,00 €
<i>dont crédits dits « Segur pour tous »</i>	10 728,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 773,00 €
Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>1 084 848,00 €</b>
Groupe I Produits de la tarification	842 770,00 €
<i>dont crédits dits « Segur pour tous »</i>	10 728,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 035,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	147 043,00 €
Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>1 084 848,00 €</b>

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS VOLTAIRE est fixée à 842 770,00 € (huit cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix euros).

### **Article 3 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	47	668 656,00 €	14 227,00 €
CHRS Urgence diffus	9	114 154,00 €	12 684,00 €
AAVA	-	59 960,00 €	-

### **Article 4 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 10 728,00 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 2,00 ETP déclarés éligibles  
Au barème applicable de 5 364 €

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS – dépenses d’hébergement pour 378 624,48 € (trois cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-quatre euros et quarante-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS – dépenses d’accompagnement pour 404 185,52 € (quatre cent quatre mille cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 59 960,00 € (cinquante-neuf mille neuf cent soixante euros) au titre de l’Atelier d’Adaptation à la Vie Active (AAVA).

L’ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.  
Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l’établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d’appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l’article R 314-36 du Code de l’action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l’Économie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l’emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l’économie, de l’emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS VOLTAIRE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Février	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Mars	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Avril	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Mai	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Juin	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Juillet	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Août	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Septembre	35 435,61 €	29 489,97 €	4 411,25 €	69 336,83 €	Ferme
Octobre	19 901,33 €	46 258,60 €	6 752,92 €	72 912,85 €	Ferme
Novembre	19 901,33 €	46 258,60 €	6 752,92 €	72 912,85 €	Ferme
Décembre	19 901,33 €	46 258,59 €	6 752,91 €	72 912,83 €	Ferme
	<b>378 624,48 €</b>	<b>404 185,52 €</b>	<b>59 960,00 €</b>	<b>842 770,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS VOLTAIRE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Ferme
Février	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Ferme
Mars	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Ferme
Avril	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Option
Mai	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Option
Juin	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Option
Juillet	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Option
Août	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Option
Septembre	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Option
Octobre	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Option
Novembre	31 552,04	33 682,13	4 996,67	70 230,84 €	Option
Décembre	31 552,04	33 682,09	4 996,63	70 230,76 €	Option
	<b>378 624,48 €</b>	<b>404 185,52 €</b>	<b>59 960,00 €</b>	<b>842 770,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/158 en date du 02 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places  
géré par l'association ARELIA (SIRET : 7833124100077)  
N° FINESS établissement : 540004561  
N° SIRET : 78331234100176  
102 rue des Solidarités – 54320 MAXEVILLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 20 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'adaptation de la vie active « Cava » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe et Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'adaptation de vie active(CAVA) géré par l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 150 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel • Dont crédits SPT	1 651 041 € 27 329,58 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	300 800 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>2 110 991 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification • Dont crédits SPT	2 008 630 € 27 329,58 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	86 427 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	15 934 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>2 110 991 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du centre d'adaptation de vie active (CAVA) est fixée à **2 008 630 € (Deux millions huit mille six cent trente euros)**.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR)	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
AAVA	138	2 008 630,00 €	15 297,04 €

### Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 27 329,58 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 5,095 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 29 novembre 2024  
Au barème applicable de 5 364€

### Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- **Activité 017701051214 CHRS – Autres dépenses pour un montant de 2 008 630 € (deux millions huit mille six cent trente euros)**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CAVA ARELIA

Mois	Total	Type
Janvier	166 656,83 €	Ferme
Février	166 656,83 €	Ferme
Mars	166 656,83 €	Ferme
Avril	166 656,83 €	Ferme
Mai	166 656,83 €	Ferme
Juin	166 656,83 €	Ferme
Juillet	166 656,83 €	Ferme
Août	166 656,83 €	Ferme
Septembre	166 656,84 €	Ferme
Octobre	169 572,84 €	Ferme
Novembre	169 572,84 €	Ferme
Décembre	169 572,84 €	Ferme
	<b>2 008 630,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement  
2026

### CAVA ARELIA

Mois	Montants	Type
Janvier	167 385,87 €	Ferme
Février	167 385,83 €	Ferme
Mars	167 385,83 €	Ferme
Avril	167 385,83 €	Option
Mai	167 385,83 €	Option
Juin	167 385,83 €	Option
Juillet	167 385,83 €	Option
Août	167 385,83 €	Option
Septembre	167 385,83 €	Option
Octobre	167 385,83 €	Option
Novembre	167 385,83 €	Option
Décembre	167 385,83 €	Option
	2 008 630,00 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/154 en date du 02 Octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places  
géré par l'association ALISES  
N° FINESS établissement : 54009693  
N° SIRET : 34326277000179  
Adresse : 10 avenue Albert 1<sup>er</sup> – 54150 BRIEY

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 20 juin 2025 ;
- Vu** le courriel d'observation du 24 juin 2025 transmis par l'association sollicitant la modification du groupe 1 des charges ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ALISES ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe et Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante • Dont CNR CHRS en difficulté	49 388,00 € 4 650,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel • Dont CNR CHRS Autres -Stagiaires • Dont crédits SPT	258 600,00 € 7 917,00 € 7 777,80 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	131 368,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>439 356,00 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification • Dont CNR CHRS en difficulté • Dont CNR CHRS Autres - stagiaires • Dont crédits SPT	403 490,00 € 4 650,00 € 7 917,00 € 7 777,80 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	23 153,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 713,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>439 356,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS ALISES est fixée à **403 490,00 € (Quatre cent trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros)** dont **12 567,00 € (Douze mille cinq cent soixante-sept euros)** de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 4 650,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 7 917,00 € au titre de la gratification stagiaire.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	23	390 923,00 €	18 556,04 €

### Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 7 777,80 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 1,45 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 15 novembre 2024  
Au barème applicable de 5 364€

### Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 161 396,00 € (Cent soixante-et-un mille trois cent quatre-vingt-seize euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 242 094,00 € (Deux cent quarante-deux mille quatre-vingt-quatorze euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des finances publiques (DDFIP) de la Marne.

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe et Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS ALISES

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>		
Janvier	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Février	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Mars	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Avril	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Mai	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Juin	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Juillet	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Août	12 600,70 €	18 901,05 €	31 501,75 €	Ferme
Septembre	15 147,60 €	22 721,40 €	37 869,00 €	Ferme
Octobre	15 147,60 €	22 721,40 €	37 869,00 €	Ferme
Novembre	15 147,60 €	22 721,40 €	37 869,00 €	Ferme
Décembre	15 147,60 €	22 721,40 €	37 869,00 €	Ferme
	<b>161 396 €</b>	<b>242 094 €</b>	<b>403 490 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS ALISES

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	13 030,75 €	19 546,24 €	32 576,99 €	Ferme
Février	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Ferme
Mars	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Ferme
Avril	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Mai	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Juin	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Juillet	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Août	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Septembre	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Octobre	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Novembre	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
Décembre	13 030,75 €	19 546,16 €	32 576,91 €	Option
	<b>156 369 €</b>	<b>234 554 €</b>	<b>390 923 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/157 en date du 02 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « La CHALO » d'une capacité de 90  
places et « LE TAU » d'une capacité de 210 places  
géré par l'association ARELIA (SIRET : 78331234100077)  
CHRS « La Chalo » sis 87 bis avenue du Général Leclerc – 54000 NANCY  
N° FINESS établissement : 540004645 et N° SIRET : 78331234100077  
CHRS « Le Tau » 102 rue des solidarités – 54320 MAXEVILLE  
N° FINESS 540004553 et N° siret 78331234100176

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 20 juin 2025 ;
- Vu** le courrier d'observations du 26 juin 2025 transmis par l'association sollicitant une répartition différente des charges ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter les CHRS ARELIA ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

- CHRS Le TAU

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <ul style="list-style-type: none"><li>• Dont CNR CHRS en difficulté</li><li>• Dont CNR « Autres »</li></ul>	651 568 € 9 187 € 22 968 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <ul style="list-style-type: none"><li>• Dont crédits SPT</li></ul>	2 315 163 € 13 410 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 280 823 €
	Total des dépenses d'exploitation 2025	4 247 554 €

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 620 143,74 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont crédits SPT 13 410 €</li> <li>• Dont CNR CHRS en difficulté 9 187 €</li> <li>• Dont CNR « Autres » 22 968 €</li> </ul>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	595 010,26 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 400 €
Total des recettes d'exploitation 2025		4 247 554 €

● CHRS La CHALO

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 432 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont CNR CHRS en difficulté 2 813 €</li> <li>• Dont CNR « Autres » 7 032 €</li> </ul>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	799 837 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont Crédits SPT 8 046 €</li> </ul>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 591 €
Total des dépenses d'exploitation 2025		1 299 860 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 108 384,26 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont crédits SPT 8 046 €</li> <li>• Dont CNR CHRS en difficulté 2 813 €</li> <li>• Dont CNR « Autres » 7 032 €</li> </ul>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	166 537,74 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 938 €
Total des recettes d'exploitation 2025		1 299 860 €

- Soit au Total pour l'ensemble des CHRS

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS ARELIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dont CNR CHRS en difficulté</i></li> <li>• <i>Dont CNR « Autres »</i></li> </ul>	874 000 € 12 000 € 30 000 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dont crédits SPT</i></li> </ul>	3 115 000 € 21 456 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 558 414 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>5 547 414 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Dont CNR CHRS en difficulté</i></li> <li>- <i>Dont autres CNR - « Autres »</i></li> <li>- <i>Dont crédits SPT</i></li> </ul>	4 728 528 € 12 000 € 30 000 € 21 456 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	761 548 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	57 338 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>5 547 414 €</b>

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement des CHRS ARELIA est fixée à **4 728 528 € (Quatre millions sept cent vingt-huit mille cinq cent vingt-huit euros)** dont **42 000 € (quarante-deux mille euros)** de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 12 000 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 30 000 € au titre de CNR « Autres » (augmentation importante des charges d'exploitation)

#### **Article 4 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

<b>Dispositif</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif</b>	<b>Coût à la place</b> (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
<b>CHRS Insertion diffus</b>	170	2 655 699,20 €	18 351,38 €
<b>CHRS Insertion regroupé</b>	130	2 030 828,80 €	18 351,38 €

#### **Article 5 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 21 456,00 €

Ce montant est calculé comme suit :

- 4 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 29 novembre 2024  
Au barème applicable de 5 364€

#### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **2 742 546,24 € (Deux millions sept cent quarante-deux mille cinq cent quarante-six euros vingt-quatre centimes ;**
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour **1 985 981,76 € (Un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-un euros soixante-seize centimes)**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.  
Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 8 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS ARELIA

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>		
Janvier	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Février	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Mars	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Avril	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Mai	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Juin	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Juillet	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Août	220 961,63 €	160 006,70 €	380 968,33 €	Ferme
Septembre	220 961,64 €	160 006,70 €	380 968,34 €	Ferme
Octobre	251 297,19 €	181 973,82 €	433 271,01 €	Ferme
Novembre	251 297,19 €	181 973,82 €	433 271,01 €	Ferme
Décembre	251 297,18 €	181 973,82 €	433 271,00 €	Ferme
	<b>2 742 546,24 €</b>	<b>1 985 981,76 €</b>	<b>4 728 528 €</b>	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement  
2026**

### **CHRS ARELIA**

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Ferme
Février	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Ferme
Mars	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Ferme
Avril	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Option
Mai	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Option
Juin	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Option
Juillet	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Option
Août	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Option
Septembre	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Option
Octobre	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Option
Novembre	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Option
Décembre	226 515,52 €	164 028,48 €	390 544 €	Option
	<b>2 718 186,24 €</b>	<b>1 968 341,76 €</b>	<b>4 686 528 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/159 en date du 02 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places  
géré par l'association FRANCE HORIZON (N°SIRET 77566670400975)  
N° FINESS établissement : 540018744  
N° SIRET : 77566670400868  
Adresse : 5 rue de la Moselotte  
54 520 LAXOU

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FRANCE HORIZON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 1er juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe et Moselle ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS FRANCE HORIZON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 493 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel • Dont crédits SPT	436 364 € 14 965,56 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	204 729 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>726 586 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification • Dont crédits SPT	706 586 € 14 965,56 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>726 586 €</b>

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS FRANCE HORIZON est fixée à **706 586 €** (sept cent six mille cinq cent quatre-vingt-six euros) .

### **Article 3 :**

La dotation contribue au financement du CHRS suivant :

<b>Dispositif</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif</b>	<b>Coût à la place</b> (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
<b>CHRS Insertion diffus</b>	65	706 586,00 €	11 178,25 €

### **Article 4 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 14 965,56 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 2,79 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 20 novembre 2024  
Au barème applicable de 5 364 €.

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **423 951,00 € (Quatre cent vingt-trois mille neuf cent cinquante et un euros)** ;

- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **282 635,00 € (Deux cent quatre-vingt-deux mille six cent trente-cinq euros).**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

#### CHRS FRANCE HORIZON

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>		
Janvier	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Février	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Mars	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Avril	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Mai	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Juin	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Juillet	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Août	34 757,65 €	23 171,77 €	57 929,42 €	Ferme
Septembre	34 757,65 €	23 171,76 €	57 929,41 €	Ferme
Octobre	37 044,05 €	24 696,36 €	61 740,41 €	Ferme
Novembre	37 044,05 €	24 696,36 €	61 740,41 €	Ferme
Décembre	37 044,05 €	24 696,36 €	61 740,41 €	Ferme
	<b>423 951,00 €</b>	<b>282 635,00 €</b>	<b>706 586,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS FRANCE HORIZON

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Ferme
Février	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Ferme
Mars	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Ferme
Avril	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Option
Mai	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Option
Juin	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Option
Juillet	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Option
Août	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Option
Septembre	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Option
Octobre	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Option
Novembre	35 329,25 €	23 552,75 €	58 882,00 €	Option
Décembre	35 329,25 €	23 554,75 €	58 884,00 €	Option
	<b>423 951,00 €</b>	<b>282 635,00 €</b>	<b>706 586,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/155 en date du 2 Octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places  
géré par l'association LE CLAIR LOGIS (n° SIRET 7833399800031)  
N° FINESS établissement : 450004249  
N° SIRET : 78333998900023  
Adresse : 9 rue Paul Déroulède – 54520 LAXOU

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2025.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Clair Logis ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

**Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur proposition de la Directrice de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe et Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Clair Logis sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante • <i>Dont CNR CHRS en difficulté</i>	57 590,00 € 6 000,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel • <i>Dont crédits SPT</i>	490 541,00 € 8 223,01 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	55 706,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>603 837,00 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification • <i>Dont CNR CHRS en difficulté</i> • <i>Dont crédits SPT</i>	593 837,00 € 6 000,00 € 8 223,01 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>603 837,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Clair Logis est fixée à 593 837,00 € (Cinq cent quatre-vingt-treize mille huit cent trente-sept euros) dont 6 000,00 € (Six mille euros) de crédits non reconductibles au titre des CHRS en difficulté.

### Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place
------------	------------------	---	-----------------

			(Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
<b>CHRS Insertion regroupé</b>	24	587 837,00 €	24 909,88 €

#### **Article 4 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 8 223,01 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 1,533 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 21 novembre 2024  
Au barème applicable de 5 364€

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **342 753,60 € (Trois cent quarante-deux mille sept cent cinquante-trois euros soixante centimes) ;**
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **251 083,40 € (Deux cent cinquante et un mille quatre-vingt-trois euros quarante centimes )**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 7 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS CLAIR LOGIS

Mois	Montants		Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>		
Janvier	28 652,30 €	21 108,57 €	49 760,87 €	Ferme
Février	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Mars	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Avril	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Mai	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Juin	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Juillet	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Août	28 652,30 €	21 108,53 €	49 760,83 €	Ferme
Septembre	28 383,80 €	20 553,78 €	48 937,58 €	Ferme
Octobre	28 383,80 €	20 553,78 €	48 937,58 €	Ferme
Novembre	28 383,80 €	20 553,78 €	48 937,58 €	Ferme
Décembre	28 383,80 €	20 553,78 €	48 937,58 €	Ferme
	<b>342 753,60 €</b>	<b>251 083,40 €</b>	<b>593 837,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS CLAIR LOGIS

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Ferme
Février	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Ferme
Mars	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Ferme
Avril	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Mai	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Juin	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Juillet	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Août	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Septembre	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Octobre	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Novembre	28 412,12 €	20 574,29 €	48 986,41 €	Option
Décembre	28 412,14 €	20 574,35 €	48 986,49 €	Option
	<b>340 945,46 €</b>	<b>246 891,54 €</b>	<b>587 837,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/ 156 en date du 02 octobre 2025  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025  
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Camille MATHIS »  
d'une capacité de 180 places, « Pierre VIVIER » d'une capacité de 35 places,  
« CHRS du Lunévillois » d'une capacité de 35 places,  
« CHRS du Val de Lorraine » d'une capacité de 35 places  
gérés par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS – n° SIRET 32174856800342)  
CHRS « Camille MATHIS » sis 37 boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY  
N° FINESS 540004603 et N° SIRET 32174856800029  
CHRS « Pierre VIVIER » sis 156 boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY  
N° FINESS 540005493 et N° SIRET 32174856800045  
CHRS du Lunévillois sis 6 rue Sainte-Anne – 54300 LUNÉVILLE  
N° FINESS 540019809 et N° SIRET 32174856800219  
CHRS du Val de Lorraine sis rue des 4 éléments – 54340 POMPEY  
N° FINESS 540023348 et N° SIRET 32174856800250

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel le 20 juin 2025 ;

- Vu** le courrier d'observations du 27 juin 2025 transmis par l'association sollicitant une révision du groupe 2 de charges ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association ARS ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS de l'association AARS sont autorisées comme suit :

- **CHRS CAMILLE MATHIS**

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dont CNR CHRS en difficulté</i></li> </ul>	212 163 € 13 962 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dont Crédits SPT</i></li> <li>• <i>Dont financement ETP syndicaux</i></li> </ul>	1 164 182 € 51 548,05€ 47 709 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	400 313 €

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dont autres CNR</i></li> </ul>	4 012 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>1 776 658 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 685 346 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dont Crédits SPT</i></li> <li>• <i>Dont CNR CHRS en difficulté</i></li> <li>• <i>Dont financement ETP syndicaux</i></li> <li>• <i>Dont autres CNR</i></li> </ul>	51 548,05 € 13 962 € 47 709 € 4 012 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	74 500 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	16 812 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>1 776 658 €</b>

• **CHRS LUNEVILLE**

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 382 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	244 665 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dont Crédits SPT</i></li> </ul>	6 683,54 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	128 680 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>404 727 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	377 227 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dont Crédits SPT</i></li> </ul>	6 683,54 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	27 500 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>404 727 €</b>

● CHRS PIERRE VIVIER

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante • Dont CNR CHRS en difficulté	213 132 € 8 143 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel • Dont Crédits SPT	388 414 € 15 491,23 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure • Dont autres CNR	216 836 € 2 343 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	<b>818 382 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification • Dont Crédits SPT • Dont CNR CHRS en difficulté • Dont autres CNR	701 715 € 15 491,23 € 8 143 € 2 343 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	26 667 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>818 382 €</b>

● CHRS VAL DE LORRAINE

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 482 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel • Dont Crédits SPT	269 531 € 5 610,74 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	122 318 €

	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	431 331 €
	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification • Dont Crédits SPT	409 331 € 5 610,74 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	431 331 €

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'ensemble des CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante • Dont CNR CHRS en difficulté	496 159 € 22 105 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel • Dont Crédits SPT • Dont financement ETP syndicaux	2 066 792 € 79 333,56 € 47 709 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure • Dont CNR CHRS « Autres »	868 147 € 6 355 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2025</b>	3 431 098 €
	<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification • Dont Crédits SPT • Dont CNR CHRS en difficulté • Dont autres CNR • Dont financement ETP syndicaux
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		214 000 €
<b>Groupe III</b>		43 479 €

	Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total des recettes d'exploitation 2025</b>	<b>3 431 098 €</b>

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement des CHRS Pierre Vivier, Camille Mathis, Lunéville, Val de Lorraine est fixée à **3 173 619 € (Trois millions cent soixante-treize mille six cent dix-neuf euros)** dont 28 460 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 22 105 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 6 355 € au titre de CNR « Autres » ( Augmentation importante des charges de structure )

### **Article 4 :**

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

CHRS	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	191	2 107 808,31 €	11 939,08 €
CHRS Insertion regroupé	94	1 037 350,69 €	11 939,08 €

### **Article 5 :**

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 79 333,56 €

Ce montant est calculé comme suit :

- 14,79 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 22 novembre 2024  
Au barème applicable de 5 364€

### **Article 6 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 7 :**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **1 438 752 €** (un million quatre cent trente huit mille sept cent cinquante deux euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **1 687 158 €** (un million six cent quatre vingt sept mille cent cinquante huit euros) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour **47 709 €** (quarante sept mille sept cent neuf euros) pour 1 ETP syndical

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des finances publiques de Marne.

#### **Article 8 :**

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Directrice adjointe régionale,  
Adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS- ARS

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	119 916,58 €	140 545,17€		260 461,75 €	Ferme
Février	119 916,58 €	140 545,17€		260 461,75 €	Ferme
Mars	119 916,58 €	140 545,17€		260 461,75 €	Ferme
Avril	119 916,58 €	140 545,17€		260 461,75 €	Ferme
Mai	119 916,58 €	140 545,17€		260 461,75 €	Ferme
Juin	119 916,58 €	140 545,17€		260 461,75 €	Ferme
Juillet	119 916,58 €	140 545,17€		260 461,75 €	Ferme
Août	119 916,58 €	140 545,17€		260 461,75 €	Ferme
Septembre	119 916,58 €	140 545,17€		260 461,75 €	Ferme
Octobre	119 834,26 €	140 750,49 €	47 709,00 €	308 293,75 €	Ferme
Novembre	119 834,26 €	140 750,49 €		260 584,75 €	Ferme
Décembre	119 834,26 €	140 750,49 €		260 584,75 €	Ferme
	<b>1 438 752,00 €</b>	<b>1 687 158,00 €</b>	<b>47 709,00 €</b>	<b>3 173 619,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

#### CHRS -AARS

Mois	Montants		Total	Type
	Hébergement	Accompagnement		
Janvier	120 564,49 €	141 532,24 €	262 096,73 €	Ferme
Février	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Ferme
Mars	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Ferme
Avril	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Option
Mai	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Option
Juin	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Option
Juillet	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Option
Août	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Option
Septembre	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Option
Octobre	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Option
Novembre	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Option
Décembre	120 564,41 €	141 532 ,16 €	262 096,57 €	Option
	<b>1 446 773 €</b>	<b>1 698 386 €</b>	<b>3 145 159 €</b>	



**DECISION n° 2025/33 du 2 octobre 2025 modificative relative à la représentation  
de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Grand Est au sein des observatoires départementaux d'analyse,  
d'appui au dialogue social et à la négociation collective**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à 7, R. 2234-1 à R. 2234-4 et D. 2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Sur proposition des directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de la région Grand Est.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Sont désignés comme suppléants des directeurs des DDETS et des DDETS-PP de la région Grand Est aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

<b>DDETS-PP Ardennes</b>	M. Claude BALAN, directeur départemental adjoint, et Mme Laurence GRENIER, responsable SRDT-SCT, suppléants de Mme Nathalie GATIER, directrice de la DDETS-PP
<b>DDETS-PP Aube</b>	M. Eric JANY, directeur départemental adjoint et Mme Véronique PARISY, responsable d'unité de contrôle, suppléants de Mme Corinne BIBAUT, directrice de la DDETS-PP
<b>DDETS-PP Marne</b>	M. Jean-Pierre TINE, responsable de l'unité de contrôle, suppléant de Mme Ghislaine LUCOT, directrice de la DDETS-PP
<b>DDETS-PP Haute Marne</b>	M. Mickaël MAROT, directeur départemental adjoint, et Mme Alexandra DUSSAUCY, responsable de l'unité de contrôle, suppléants de Mme Fabienne LOGEROT, directrice de la DDETS-PP
<b>DDETS Meurthe et Moselle</b>	M. Claude MONSIFROT, directeur départemental adjoint et Mme Catherine LOPES, responsable d'unité de contrôle, suppléants de Mme Annie TOUROLLE, directrice de la DDETS

<b>DDETS-PP Meuse</b>	M. Guillaume REISSIER, directeur départemental adjoint, et M. Pascal BRENON, responsable de l'unité de contrôle, suppléants de M. Laurent ZAKRZEWSKI, directeur de la DDETS-PP
<b>DDETS Moselle</b>	Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe et Mme Marie-Christine STIEN, responsable du service SCT, suppléantes de Mme Martine ARTZ, directrice de la DDETS
<b>DDETS Bas-Rhin</b>	Mme Aline SCHNEIDER, directrice départementale adjointe et Mme Héloïse CLAUDEL, responsable travail, suppléantes de Mme Anouchka CHABEAU, directrice de la DDETS
<b>DDETS-PP Haut-Rhin</b>	Mme Céline SIMON, responsable du pôle travail et entreprises, et Mme Oriane JEANNIARD, cheffe du service relations de travail suppléantes de M. Emmanuel GIROD, directeur de la DDETS-PP
<b>DDETS-PP Vosges</b>	M. Patrick OSTER, directeur de la DDETS-PP

**Article 2 :** Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les directeurs des DDETS et DDETS-PP susvisés de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 2 octobre 2025

La Directrice régionale,

  
Angélique ALBERTI

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai maximum de deux mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif - 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

La décision contestée doit être jointe au recours.

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2025 – 0023 / DIRPJJ GE**

**portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la  
protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne**

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l' exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de Directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 17 juin 2024 portant détachement sortant de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET en qualité de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

- Vu la lettre de Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 12 juin 2024 portant nomination de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET dans l'emploi de chargée de mission de directrice territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube/Haute-Marne à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube-Haute-Marne, à Madame Christine JOCQUES-AUBAGNAC en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Salomé LEBAIGUE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cécile CAUZARD missionnée à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont et Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Etablissement de Placement Éducatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative

- d'Hébergement Collectif et Madame Samira ACHOUB, à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Ghislaine DETAL à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 et Madame Céline POUCHOUX à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsables d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la constatation et certification des services faits :

- a) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Salomé LEBAGUE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cécile CAUZARD, missionnée à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Amandine KESLER en qualité d'adjoint administratif, Madame Karima OUADAH à l'Unité Educative d'Activité de Jour Territoriale en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sandrine PETIT en qualité d'adjoint administratif, Madame Samira ACHOUB à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Maryse FAUGNON en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Ghislaine DETAL à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Prunelle PETRIE, en qualité d'adjoint administratif, Madame Céline POUCHOUX à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif et Madame Saïda BENIMRAN en qualité d'adjoint administratif.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 30 septembre 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



Arrêté n° 2025/09 du 30 septembre 2025

**portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

## **Article 1**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexes 1 et 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

## **Article 2**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances par intérim

### **Article 3**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances par intérim

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 4**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances par intérim

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 5**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances par intérim

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 6**

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE -DDAP- dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Stéphanie GREBIL, cheffe du département des affaires immobilières par intérim

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexes 1 et 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

### **Article 7**

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Stéphanie GREBIL, cheffe du département des affaires immobilières par intérim

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

### **Article 8**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/08 du 29 août 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

### **Article 9**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,

Renaud SEVEYRAS















Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Cassandra SCHMUTZ	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Christine OBERGFELL	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Patricia HEMMERLE	Adjointe cheffe DRHRS	X	X	X	X	X
	Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Lionnel VOGEL	Chef unité paie		X	X	X	X
	Naïma ROD	Adjointe chef unité paie		X	X	X	X
		Cheffe unité recrutement formation et qualification					
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité RH siège / retraite		X		X	

annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UD 0362-CDIE-dDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans - CHORUS - FORMULAIRES
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Cassandre SCHIMITZ	Secrétaire générale	X	X	X	X	
		Chef de département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI par intérim	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Roland JAUBERTIE	Adjoint au chef d'unité opérations	X	X	X		
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier		X			X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2025-54 en date du 02 octobre 2025 portant subdélégation de signature  
portant subdélégation de signature  
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/531 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

**Arrête :**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;**
- **M. David Mazoyer, directeur régional adjoint ;**
- **M. Lionel Berthet, directeur régional adjoint ;**
- **Mme Véronique Balestra, directrice régionale adjointe, à compter du 1er août 2025.**
- **Mme Agnès COURTY**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
    - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
    - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
    - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
  - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
    - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
  - c – relevant de la mission « Sécurité »
    - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Christophe LEBRUN**

- **Mme Marie Pierre LAIGRE**

- **Mme Aline LOMBARD**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal LAJUGIE**

- **M. Philippe LIAUTARD**

- **M. Nicolas PONCHON**

- **M. Patrice GARNIER**

à l'effet de



- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence FELTMANN

- M. Paul BOUZID

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M Thierry MARY

- Mme Sophie NAUDIN

- Mme Jennifer MOUY

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Marc HOELTZEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2025-55 en date du 02 octobre 2025 portant subdélégation de signature  
d'ordonnateur secondaire délégué  
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/532 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

**Arrête :**

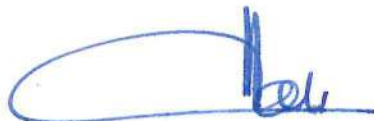
**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

**Article 2 :** Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

**Article 3 :** Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

**Article 4 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL

**Arrêté DREAL-SG-2025-55 en date du 02 octobre 2025 portant subdélégation de signature  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 1**

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

<b>Service</b>	<b>Subdélégués</b>	<b>BOP</b>	<b>Nature des actes</b>	<b>Montant max par acte (HT)</b>
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	Lionel BERTHET	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
DIRECTION	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Patrick CHENOT SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Erika PEIXOTO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Michaël BERTIN SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Anne-Laure DESTOMBE SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	François TORCASO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Sylvie PEIFFER SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Doriane GALLAND SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Romain MESGNY SG	354	Bons de commande - devis	10.000€
SG	Suzanne BURGER SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€

SG	Alexandre WETSTEIN SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
SG	Frédéric DESMET SG	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2.000€
MRRH	Sylvain PASQUINI	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
MRRH	Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRA	Philippe LIAUTARD SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Nicolas PONCHON SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Patrice GARNIER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRNH	Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Delphine ZILLHARDT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Florent FEVER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Philippe HESTROFFER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Laurent LLOP SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Nicolas MAÏER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Caroline RIQUART SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Léa PUREUR SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Denis MAIRE SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
SPRNH	Muriel DOMANGE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
SPRNH	Odile ROCHIGNEUX SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Sarah CAPPELLINA SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Laurence PAVAN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Guillaume PRINCIPATO SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
SPRNH	Régis CREUSOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
SPRNH	Xavier BERDOS SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Claude HUSSER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPRNH	Pascal MOQUET SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€

SPR NH	Benoît COLIN SPR NH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SPR NH	Yohan SOLTERMANN SPR NH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
SEBP	Christophe LEBRUN SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Aline LOMBARD SEBP	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Anne WEISSE SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Muriel ROBIN SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Sophie OUZET SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Françoise MARCHAL SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Rémi SAINTIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
SEBP	Vincent BACHMANN SEBP	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Daniel SCHNITZLER SEBP	113	Tous actes	50.000€
SCDD	Isabelle KAUFFMANN SCDD	159 - 217 action 6  349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	François MATHONNET SCDD	159 - 217 action 6  349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	Xavier CHEIPPE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Eric TSCHUDY SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Etienne FREL- CAZENAVE SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	Odile SCHOELLEN SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SCDD	François PIERRON SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000 €
SEE	Benoît PLEIS SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Hugues TINGUY SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Christelle MEIRISONNE SEE	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Philippe LAMBALIEU SEE	159	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Sophie NAUDIN STECCLA	135 - 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Guillaume GAUBY STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Stéphanie VIRON STECCLA	174 - 380	Tous actes	Sans seuil

STECCLA	Myriam MATHIS STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Léo Selim MRAD STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Philippe MEYOUR STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Thierry MARY STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Jennifer MOUY STECCLA	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Lyne RAGUET STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Nicolas VALANCE STECCLA	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
ST	Laurence FELTMANN ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Paul BOUZID ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Patrick KARMAN ST	174	Tous actes	25.000€
ST	Maryse LUXEREAU ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
ST	David LOMBARD ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
ST	Michaël VIGNON ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Frédéric MICHEL ST	203	Tous actes	50.000€
ST	Benjamin BENOIT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Isabelle DUNIS ST	203	Tous actes	Sans seuil
SG	Mohamed JEBBAR SG	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
ST	Etienne CHASSAGNEUX ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Frédéric JUDON ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Pascal SAINTOTTE ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Sébastien ORRY ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Bruno LAIGNEL ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Laure PERRIN ST	203	Tous actes	Sans seuil
ST	Sophie COLBUS ST	203	Tous actes	50 000 €
ST	Chloé GUILLEMIN ST	203	Tous actes	25 000 €
ST	Benjamin BERTHOLET ST	203	Tous actes	25 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2025-55 en date du 02 octobre 2025 portant subdélégation de signature**

**portant subdélégation de signature  
CARTES ACHAT**

**Annexe 2**

<b>Service</b>	<b>Agent</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Max TTC par transaction</b>	<b>Niveaux achats</b>
SG	Mohamed JEBBAR	Tous BOP	2000	1 – 3
SG	Sylvie PEIFFER	Tous BOP	2000	1 – 3
SG	Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SG	Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SG	Alexandre WETSTEIN	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SG	Frédéric DESMET	Tous BOP	1.500€	1 – 3
SPR NH	Stéphane GEORGES	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Fabrice HERY	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Marc KLIPFEL	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Denis LOGNON	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Manon MAYER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	David MICHEL	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Vincent MOSSARD	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	1.500€	1 – 3
SPR NH	Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Mathieu JOST	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Frédéric DECKE	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Odile ROCHIGNEUX	181 ACAL	1500	1 – 3
SPR NH	Sarah CAPPELLINA	181 ACAL	1500	1 – 3
SPR NH	Charlène PALUGAN	181 ACAL	200	1 – 3
SG	Myriam LECOQ	Tous BOP	1500	1 – 3
SPR NH	Benoit SOCCOJA	181 ACAL	200	1 – 3

**Arrêté DREAL-SG-2025-55 en date du 02 octobre 2025 portant subdélégation de signature**

**Annexe 3**

Habilitations : - -

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

**CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires**

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	PINCHON	Stéphanie
Transports	MESSAGER	Valérie
Transports	DUNIS	Isabelle
MAP	TOPF-MOLE	Mireille
MAP	RAHEM	Mehdi

**CHORUS Licence RUO-Consultations**

Service	NOM	Prénom
MAP	FRANCO-VENTURINI	Yveline
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	DEVINS	Olivier
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	ALLIER	Sophie

Transports	GUYOT	Catherine
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BERTHOLET	Benjamin
Transports	PEQUEGNOT	Fabienne
Transports	BENOIT	Benjamin
Transports	NICOLLE	Mélanie
Transports	PERSON	Lucie
STECCLA	GALLET	Simon
STECCLA	SLAVIK	Etienne

### **CHORUS Licence REFX**

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

### **Chorus Formulaire « Nouvelles communications »**

Service	NOM	Prénom
CRGP	COLON	Anne
CRGP	DAUSQUE	Colette

### **Chorus Formulaire Gestionnaires**

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ALLIER	Sophie
Transports	PEQUEGNOT	Fabienne
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BENOIT	Benjamin

### **Chorus Formulaire Valideurs**

Service	NOM	Prénom
SG (tous BOP)	GABUTHY	Emmanuelle
SG (tous BOP)	TORCASO	François

SG (tous BOP)	GALLAND	Doriane
SG (tous BOP)	JEBBAR	Mohamed
SG (tous BOP)	PEIFFER	Sylvie
SG (tous BOP)	BONMARCHAND	Kévin
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	MARCHAL	Françoise
Transports (tous BOP)	NICOLLE	Mélanie
Transports (tous BOP)	GUYOT	Catherine
Transports (tous BOP)	EBERLAND	David
Transports (tous BOP)	MESSAGER	Valérie
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	VIGNON	Michael
Transports	BOUZID	Paul
Transports	LAIGNEL	Bruno
Transports	PERRIN	Laure
Transports	COLBUS	Sophie
Transport	BENOIT	Benjamin

**Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)**

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	LANDFRIED	Clotilde
MRRH	JOURDAN	Laetitia
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	GRANDJEAN	Sabrina
MRRH	BLANCHOT	Prisca
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François

SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	JOLY	Coralie
SG	COLIN	Laetitia
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SEBP	HAEFFNER	Esther
SCDD	REIBEL	Murielle
SCDD	ROUANET	Aurélie
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STECCLA	PAILLER	Estelle
STECCLA	HEILIG	Nathalie
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	STAERK	Sylvie
SPRA	KRUMMENACKER	Gilles
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	EL MEDIOUNI	Nesrine
SPRNH	ALLIER	Sophie
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BARNIER	Milene
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	TOULZA-SCHMITT	Chantal
ST	MOUGEOT	Séverine
ST	BECK	Michelle
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah

UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	POSER	Stéphanie
UD67	ELLES	Cathie
UD67	ADERHOLD	Claudia
UD68	BISSOUNDIAL	Géraldine
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	GERARD-ZEHNTER	Rachelle
UD88	JACQUOT	Sandrine
UD57	BAZIN	Elodie
UD57	ECHEVARRIA	Maëlle
UD57	SCHMITT	Laurence
ASN51	DEDET	Christine
ASN51	VALIN	Armelle
ASN67	WALTHER	Déborah
ASN67	BACH	Angélique
PNTTD	CALOT	Catherine
PNTTD	BORGER	Sylvie
PNTTD	ORNATO	Sandrine
MRAE	DE MAGALHAES	Delfina
MRAE	DUMONT	Armelle

**Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus  
- Tous BOP)**

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	JOLY	Coralie

**Chorus DT FV (validation des factures - Tous BOP)**

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François
SG	PEIFFER	Sylvie

SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	GALLAND	Doriane
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	JOLY	Coralie

## PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	CHASSAGNEUX	Etienne
Transports	VIGNON	Michaël
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BENOIT	Benjamin
Transports	BERTHOLET	Benjamin
STECCLA	GALLET	Simon
EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène
EBP	JAGER	Christine
EBP	OUZET	Sophie
PRA	DOISY	Sonia
PRA	LIAUTARD	Philippe
PRNH	MOQUET	Pascal
PRNH	DOMANGE	Muriel
PRNH	ZILLHARDT	Delphine
PRHN	HESTROFFER	Philippe
PRHN	COLIN	Benoît
PRHN	SOLTERMANN	Yohan



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE 'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2025-53 en date du 02 octobre 2025 portant subdélégation de  
signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

## Arrêté :

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de L'aménagement du Logement Grand Est.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 4 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL

**Arrêté DREAL-SG-2025-53 en date du 02 octobre 2025 portant subdélégation de signature**

**Annexe 1**

---

**Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)**

<b>Service</b>	<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués
Direction	David MAZOYER	Tous actes délégués
Direction	Véronique BALESTRA	Tous actes délégués - à compter du 1er août
SG	Patrick CHENOT	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Erika PEIXOTO	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Michaël BERTIN	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Virginie PARENT	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7 - à compter du 1er août
SG	Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Laurent BLANCHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Aurélie SIMON	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Pascal COZZA	GS 2
SG	Suzanne BURGER	GS 2
SG	Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Informatique	Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Alexandre WETSTEIN	GS 2
SG	Fabrice CHATELOT	GS 2
SG	Eric PARACHINI	GS 2
SG	Frédéric DESMET	GS 2

MAP	Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Diane ROCK	GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
MAP	Agnès COURTY	GS 2 et 3
MSSR	Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MRRH	Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3, RH 1, RH 2, RH 5 (pour les arrêtés ou décisions relevant de la zone)
STECCLA	Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Sophie NAUDIN	GS 2 et 3, CH 1 et 2, E 1 et 2, ES 1
STECCLA	Thierry MARY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Jennifer MOUY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2, ES 1
STECCLA	Nicolas VALANCE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2
STECCLA	Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1
STECCLA	Myriam MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Christophe LEBRUN	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Aline LOMBARD	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Sophie OUZET	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 et 2
SEBP	Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Daniel SCHNITZLER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués

Transports	Laurence FELTMANN	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Paul BOUZID	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Kevin Pascual	GS2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Benjamin BENOIT	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 18 et 19
Transports	Elisabeth KAYSER	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Elisabeth KLEIN	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 9
Transports	David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Maryse LUXEREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Céline BRAULT	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Michaël VIGNON	tous actes délégués
Transports	Pascal POUL	GS 2, RTR 1 à 17
Transports	Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Mickaël JOLY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Laurent GOGLIA	RTR 9
Transports	Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sandra SCHIRCH	GS 2
Transports	Philippe CANO	GS 2
Transports	Franck DAUSQUE	GS 2
Transports	Didier SARRAZIN	GS 2
Transports	Isabelle REGENT	GS 2
SPRA	Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1

SPRA	Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Ahmed ABDELGHANI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SPRA	Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Mohamed KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international), MSS 1
SPRNH	Nicolas PONCHON	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Denis MAIRE	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Muriel DOMANGE	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Florent FEVER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Patrice GARNIER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Régis CREUSOT	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Nicolas MAÏER	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRNH	Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Caroline RIQUART	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Léa PUREUR	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Laurent LLOP	GS 2 et 3, GS 6
SPRNH	Sarah CAPPELLINA	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Odile ROCHIGNEUX	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPRNH	Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)

SEE	Philippe LAMBALIEU	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SEE	Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Benoît PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
SCDD	François PIERRON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	François MATHONNET	GS 2 et 3
SCDD	Etienne FREL-CAZENAVE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Eric TSCHUDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
MZD	Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 67	Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 67	Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 67	Valérie BLANCHARD	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 68	Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Jérôme WALTISPERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 57	Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Cécilia MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Emilie RACHENNE	GS 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 88	Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 08	Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

UD 10/52	Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 10/52	Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Alain SZYMCZAK	GS 2 et 3 (sauf OM international)

**Arrêté DREAL-SG-2025-53 en date du 02 octobre 2025 portant subdélégation de signature**

**Annexe 2**

---

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur  
relevant de l'article 2 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024  
portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de  
L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est  
(Préfet de région)**

<b>Service</b>	<b>Subdélégués</b>	<b>BOP</b>	<b>Travaux</b>	<b>Fournitures et Services</b>
Direction	Lionel BERTHET	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
SG	Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Michaël BERTIN	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Anne-Laure DESTOMBE	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Sophie NAUDIN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Jennifer MOUY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Thierry MARY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Christophe LEBRUN	113 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	113 362	90 000 €	90 000 €

Transports	Laurence FELTMANN	203 174 207	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			<b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	<b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Paul BOUZID	203 174 207	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			<b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	<b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Bruno LAIGNEL	203	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			<b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

Transports	Laure PERRIN	203	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			<b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Michaël VIGNON	203	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
			<b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Benjamin BENOIT	203 174 207	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Kevin Pascual	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
Transports	David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Maryse LUXEREAU	203 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €
SPR NH	Nicolas PONCHON	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
SPR NH	Patrice GARNIER	181	90 000 €	90 000 €

		ACAL 362		
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
SCDD	François MATHONNET	159 - 217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE	181	90 000 €	90 000 €
SPRA	Philippe LIAUTARD	181	90 000 €	90 000 €
Transports	Dorian COUDENNE	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Benjamin BERTHOLET	203	25 000 €	25 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2025-53 en date du 02 octobre 2025 portant subdélégation de signature**

**Annexe 3**

---

**Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté préfectoral n°2024/530 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)**

<b>Service</b>	<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
<b>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</b>		
DIRECTION	Lionel BERTHET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Véronique BALESTRA - à compter du 1er août 2025	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
<b>Devant les juridictions judiciaires :</b>		
Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/107**  
**portant approbation de la prorogation du document d'aménagement**  
**de la forêt Communale d'ARNAVILLE**  
**pour la période 2026 – 2030**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/01/2011 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Arnaville pour la période 2011 - 2025 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Arnaville en date du 26/05/2025 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 06/06/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt communale d'Arnaville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 140,06 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2026 – 2030).

**ARTICLE 2 :** Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2026 – 2030), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2011 - 2025 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

**ARTICLE 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 02 juin 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/108  
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement  
de la forêt Communale de BARISEY-LA-COTE  
pour la période 2026 – 2030**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24/05/2011 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Barisey-la-Côte pour la période 2011 - 2025 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Barisey-la-Côte en date du 17/07/2025 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 22/07/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt Communale de Barisey-la-Côte (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 48,83 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2026 – 2030).

**ARTICLE 2 :** Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2026 – 2030), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2011 - 2025 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

**ARTICLE 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT DRAAF/2025/109  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de BEHONNE  
pour la période 2025 – 2039**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/10/1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de Behonne pour la période 1996 – 2010 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Behonne en date du 11/03/2025 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 14/03/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Behonne (Meuse), d'une contenance de 52,58 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 52,58 ha, actuellement composée de hêtre (40 %), chêne sessile ou pédonculé (25 %), pin sylvestre (15 %), pin noir d'Autriche (10 %), frêne commun (1 %) et autres feuillus (9 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 42,72 ha en futaie régulière,
- 4,18 ha en futaie irrégulière,
- 5,68 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (34,32 ha), le chêne sessile (4,74 ha) et le pin noir d'Autriche (7,84 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 15 ans (2025 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 4,67 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 4,67 ha,
- 38,05 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 4,18 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 5,68 ha seront laissés en évolution naturelle,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 24 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/110  
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement  
de la forêt Communale de BRULEY  
pour la période 2026 – 2030**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/06/2011 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Bruley pour la période 2011 - 2025 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruley en date du 08/07/2025 déposée à la Sous-Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 10/07/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt Communale de Bruley (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 161,83 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2026 – 2030).

**ARTICLE 2 :** Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2026 – 2030), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2011 - 2025 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

**ARTICLE 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/111  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de DOCELLES  
pour la période 2025 – 2044**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24/01/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Docelles pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Docelles en date du 25/06/2025 déposée à la Préfecture des Vosges à Épinal le 26/06/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Docelles (Vosges), d'une contenance de 311,31 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 310,48 ha, actuellement composée de sapin pectiné (31 %), hêtre (17 %), douglas (15 %), pin sylvestre (15 %), épicéa commun (10 %), chêne sessile ou pédonculé (9 %), bouleau (1 %), autres feuillus (1 %) et autres résineux (1 %). Le reste, soit 0,83 ha, est constitué d'emprises de périmètre de captage d'eau potable et d'une ancienne place de dépôt de déchets verts inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :  
308,05 ha en futaie irrégulière,  
3,26 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (94,06 ha), le chêne sessile (84,82 ha), le sapin pectiné (67,16 ha), le douglas (34,42 ha), le hêtre (22,92 ha) et l'aulne glutineux (4,67 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

299,53 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,  
8,52 ha constitueront des îlots de vieillissement,  
2,43 ha constitueront des îlots de sénescence,  
0,83 ha seront hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 26 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/112**  
**portant approbation de la prorogation du document d'aménagement**  
**de la forêt communale de DOULAINCOURT-SAUCOURT**  
**pour la période 2025 – 2029**  
**avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23/12/2012 réglant l'aménagement de la forêt communale de Doulaincourt-Saucourt pour la période 2012-2024 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 «Forêt de Doulaincourt », arrêté en date du 17/08/2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04/12/23 portant dérogation aux interdictions et de perturbation de destruction intentionnelle de spécimens, ainsi que de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repose d'espèces animales protégées concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Doulaincourt-Saucourt ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Doulaincourt-Saucourt en date du 11/04/2025 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 15/04/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Considérant le pic d'activité lié à la révision des aménagements post tempête 1999, l'aménagement de la forêt communale de Doulaincourt-Saucourt (Haute-Marne), d'une contenance de 2490,5571 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 – 2029).

La forêt est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2100317 «Forêt de Doulaincourt», instauré au titre de la directive « Habitats ».

**ARTICLE 2** : Afin d'adapter la gestion de la forêt communale de Doulaincourt-Saucourt (Haute-Marne), au dépérissement des épicéas atteints par les scolytes, à des mouvements fonciers dont l'achat de l'ancienne forêt de la commune de Drancy et de mesures compensatoire à mettre en œuvre suite à l'implantation d'un parc photovoltaïque, l'aménagement fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 – 2029) et de modifications dans les conditions définies dans les articles suivants.

**ARTICLE 3** : Pendant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2025 – 2029), l'aménagement est modifié comme suit :

- modification de la surface de la forêt passant de 2463,70 ha à 2490,5571 ha,
- modification de classement et d'essences objectifs pour les surfaces rasées suite à des attaques de scolytes dans les épicéas,
- modification de surface des groupes d'aménagement : le groupe de futaie régulière passe à 2154,01 ha, le groupe de futaie irrégulière passe à 296,12 ha et le groupe hors sylviculture passe à 40,43 ha,
- ajout dans le programme de travaux de plantations dans des parcelles entièrement exploités suite à des attaques de scolytes dans les épicéas,
- ajout dans le programme de travaux en faveur de la régénération naturelle dans des parcelles entièrement exploités suite à des attaques de scolytes dans les épicéas,
- prise en compte,
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le document de prorogation de l'aménagement de la forêt communale de Doulaincourt-Saucourt, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative au site N° FR2100317 «Forêt de Doulaincourt», instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARTICLE 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 août 2025  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Levy', with a stylized flourish at the end.

Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT DRAAF/2025/113  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de FRAPELLE  
pour la période 2025 – 2044**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02/04/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Frapelle pour la période 2006 - 2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Frapelle en date du 30/06/2025 déposée à la Préfecture des Vosges à Épinal le 02/07/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Frapelle (Vosges), d'une contenance de 101,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 100,64 ha, actuellement composée de sapin pectiné (81 %), épicéa commun (8 %), hêtre (5 %), pin sylvestre (3 %), douglas (1 %) et autres feuillus (2 %). Le reste, soit 0,84 ha, est constitué d'emprises de périmètres de protection immédiate de captages d'eau potable et autres ouvrages, d'une place de dépôt pour le stockage de bois et d'une zone aménagée pour l'accueil du public aux abords de la Chapelle Sainte-Claire, incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :  
99,30 ha en futaie irrégulière,  
2,18 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (70,57 ha), le hêtre (13,41 ha), le pin sylvestre (11,50 ha), le douglas (3,06 ha) et l'érable sycomore (0,76 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

99,30 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,  
1,13 ha constitueront des îlots de sénescence,  
1,05 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 26 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/114  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de GERBÉVILLER  
pour la période 2026 – 2045**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/05/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Gerbéviller pour la période 2006 - 2025 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Gerbéviller en date du 01/07/2025 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 02/07/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 395,90 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 388,00 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (77 %), charme (16 %), alisier Torminal (3 %), hêtre (3 %) et frêne commun (1 %). Le reste, soit 7,99 ha, est constitué de tranchées cadastrées, de places à dépôt, ainsi que d'aires d'accueil du public, incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :  
112,47 ha en futaie régulière,  
275,44 ha en futaie irrégulière,  
7,99 ha en hors sylviculture.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le chêne sessile (387,91 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2026 – 2045) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

5,60 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 35,20 ha,  
76,27 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux  
d'amélioration "jeunesse",  
275,44 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,  
7,99 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/115  
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement  
de la forêt Communale d'HUDIVILLER  
pour la période 2026 – 2030**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30/06/2011 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Hudiviller pour la période 2011 - 2025 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hudiviller en date du 03/07/2025 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 09/07/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines durablement, l'aménagement de la forêt communale d'Hudiviller (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 35,17 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2026 – 2030).

**ARTICLE 2:** Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2026 – 2030), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2011 - 2025 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

**ARTICLE 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/116  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de HUMBERVILLE  
pour la période 2025 – 2044**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02/02/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Humberville pour la période 2006 – 2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Humberville en date du 18/06/2025 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 19/06/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** La forêt communale de Humberville (Haute-Marne), d'une contenance de 233,39 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2:** Cette forêt comprend une partie boisée de 232,24 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (36 %), hêtre (26 %), charme (17 %), merisier (6 %), érable champêtre (5 %), tilleul (3 %), érable sycomore (2 %), alisier blanc (1 %), alisier Torminal (1 %), épicéa commun (1 %), frêne (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 1,15 ha, est constitué d'emprises de routes et d'une cabane de chasse incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :  
55,37 ha en futaie régulière,  
169,75 ha en futaie irrégulière,  
8,27 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les autres feuillus (225,12 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 19,28 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 19,28 ha,
- 36,09 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration (ou préparation),
- 169,75 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 7,12 ha constitueront des îlots de sénescence,
- 1,15 ha seront laissés en attente sans interventions/hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/117  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de JEANDELAINCOURT  
pour la période 2025 – 2044**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/03/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Jeandelaincourt pour la période 2006 - 2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jeandelaincourt en date du 05/09/2025 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 12/09/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Jeandelaincourt (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 91,78 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 86,52 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (61 %), charme (18 %), hêtre (4 %), grand érable (3 %), frêne commun (2 %), merisier (2 %), pin noir divers (2 %) et autres feuillus (8 %). Le reste, soit 5,26 ha, est constitué d'emprises incluses dans la forêt et d'une pelouse calcaire thermophile.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :  
37,72 ha en futaie régulière,  
47,49 ha en futaie irrégulière,  
6,57 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (74,05 ha), le hêtre (9,08 ha) et le chêne pédonculé (2,08 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 27,29 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 47,49 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 10,43 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 6,53 ha constitueront un site d'intérêt environnemental en évolution naturelle,
- 0,04 ha d'emprises seront classés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 24 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/118  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de JESONVILLE  
pour la période 2025 –2044**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01/12/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Jésonville pour la période 2005 – 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jésonville en date du 04/04/2025 déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Neufchâteau le 10/04/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Jésonville (Vosges), d'une contenance de 72,08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 72,08 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé (66 %), charme (14 %), hêtre (6 %), merisier (2 %), érable sycomore (2 %), frêne (1 %), autres feuillus (8 %) et autres résineux (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

33,77 ha en futaie régulière,  
38,31 ha en futaie irrégulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (63,18 ha) et les autres feuillus (8,90 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

31,45 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse",  
38,31 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,  
2,32 ha constitueront des îlots de vieillissement,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 21 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/119  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de LA BROQUE  
pour la période 2026 – 2045**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02/10/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de La Broque pour la période 2006 - 2025 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Broque en date du 24/04/2025 déposée à la sous-préfecture du Bas-Rhin à Molsheim le 06/05/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de La Broque (Bas-Rhin), d'une contenance de 711,02 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 704,64 ha, actuellement composée de sapin pectiné (25 %), douglas (24 %), hêtre (21 %), épicéa commun (17 %), chêne sessile (2 %), autres feuillus (10 %) et autres résineux (1 %). Le reste, soit 6,38 ha, est constitué d'anciens prés, de places de dépôt, d'anciennes décharges publiques, ainsi qu'une carrière en fin d'exploitation, emprises incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 632,11 ha en futaie régulière,
- 58,79 ha en futaie irrégulière,
- 20,12 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (333,53 ha), le chêne sessile (171,99 ha), le sapin pectiné (81,19 ha), le hêtre (77,40 ha) et le douglas (26,79 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2026 – 2045) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 39,15 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 104,29 ha,
- 20,27 ha seront reconstitués,
- 507,55 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 58,79 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 9,13 ha constitueront des îlots de sénescence,
- 10,99 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/120  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de MESNIL-SUR-OGER  
pour la période 2025 – 2044  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU l'article L332-3 du code de l'Environnement ;
- VU le décret de classement de la réserve naturelle nationale ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/11/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Mesnil-sur-Oger pour la période 2007 - 2021 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger », arrêté en date du 17/10/2008 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mesnil-sur-Oger en date du 11/04/2025 déposée à la Sous-Préfecture de la Marne à Epernay le 16/04/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Mesnil-sur-Oger (Marne), d'une contenance de 323,79

ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger », instauré au titre de la directive européenne « Habitats »,
- la réserve naturelle nationale « Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger ».

**ARTICLE 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 316,81 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (51 %), hêtre (7 %), autres feuillus (23 %), autres résineux (11 %) et fruitiers (8 %). Le reste, soit 6,98 ha, est constitué d'emprises de parking, place à dépôt et/ou de retournement incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 100,13 ha en futaie régulière,
- 155,64 ha en futaie irrégulière,
- 68,02 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (253,53 ha), le sapin pectiné (1,46 ha) et l'érable sycomore (0,78 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 5,72 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 25,66 ha,
- 69,12 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration (ou préparation) et de travaux d'amélioration "jeunesse",
- 155,64 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier
  - 5,35 ha constitueront des îlots de vieillissement,
  - 5,65 ha constitueront des îlots de sénescence,
- 55,39 ha constitueront un site d'intérêt environnemental,
- 6,98 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de Mesnil-sur-Oger, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

**ARTICLE 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 26 septembre 2025  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/121  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de NONSARD-LAMARCHE  
pour la période 2024 – 2038**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/04/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Nonsard-Lamarche pour la période 2007 – 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Nonsard-Lamarche en date du 16/12/2024 déposée à la Sous-préfecture de la Meuse à Commercy le 19/12/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Nonsard-Lamarche (Meuse), d'une contenance de 391,87 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 391,87 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (55 %), charme (36 %), tremble (3 %), bouleau (2 %), hêtre (1 %), frêne commun (1 %) et autres feuillus (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

390,70 ha en futaie régulière,  
1,17 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (342,18 ha) et le chêne sessile (48,52 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 15 ans (2024 – 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

31,10 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 63,24 ha,  
327,46 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou des travaux  
d'amélioration "jeunesse",  
1,17 ha constitueront des îlots de sénescence,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 24 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ RTG N° DRAAF/2025/122  
approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels  
seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables  
sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L122-3, L124-1, L124-2, L212-4, R212-7 à R212-10 et R212-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 420-1 et L425-4 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU le règlement type de gestion qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-04 du 15 janvier 2019 portant approbation des règlements type de gestion (RTG) des bois et forêts applicables dans les périmètres respectifs des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ;
- VU l'accord formulé par chaque organisme détenteur des forêts de l'Etat, pour l'application des prescriptions de gestion prévues par le règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste de forêts présentées dans le tableau ci-dessous est conforme au règlement type de gestion, applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales, située dans le périmètre d'application des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est :

- qui relève du régime forestier, couvre une surface inférieure à 25 hectares, offre de faibles potentialités économiques et ne présente pas d'intérêt écologique important, selon les critères énoncés à l'article R212-8 du code forestier (Cas n°1),
- soit qui ne relève pas du régime forestier (cas N°2)

Nom de la forêt	Surface en ha	Département	Collectivités/ personne morale propriétaire	Date de la délibération	Période d'application (début-fin)	N° cas concerné par l'article 1er
PIENNES	2,38 ha	MEURTHE-ET-MOSELLE (54)	Commune de PIENNES	25/06/2025	2024 - 2043	1

**ARTICLE 2 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 août 2025  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
 l'agriculture et de la forêt,  
 Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/123  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de RAVILLE-SUR-SANON  
pour la période 2024 – 2043  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Raville-sur-Sanon pour la période 2005 - 2019 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Forêt et Etang de Parroy, vallée de la Vézelize et fort de Manonviller », arrêté en date du 26/07/2010 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Raville-sur-Sanon en date du 28/03/2025 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 09/04/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Raville-sur-Sanon (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 45,38 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- le site Natura 2000 N° FR4100192 « Forêt et Etang de Parroy, vallée de la Vézelize et fort de Manonviller », instauré au titre de la directive « Habitats ».

**ARTICLE 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 45,38 ha, actuellement composée de chêne sessile (63 %), charme (14 %), tilleul (14 %), érable champêtre (4 %), frêne (2 %), hêtre (1 %) et autre feuillus (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

7,05 ha en futaie régulière,  
36,73 ha en futaie irrégulière.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le chêne sessile (43,78 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

2,55 ha feront l'objet de travaux d'amélioration "jeunesse",  
36,73 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,  
4,50 ha constitueront des îlots de vieillissement,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de Raville-sur-Sanon, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation N° FR4100192 « Forêt et Etang de Parroy, vallée de la Vézelize et fort de Manonviller », instaurée au titre de la directive « Habitats ».

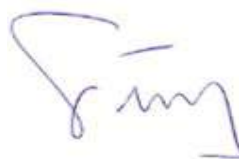
**ARTICLE 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/132  
portant approbation de la prorogation d'aménagement  
de la forêt communale de ROMONT  
pour la période 2025 – 2029**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23/10/2009 réglant l'aménagement de la forêt communale de Romont pour la période 2010 – 2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Romont en date du 15/05/2025 déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 19/05/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Romont d'une contenance de 538,19 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Afin d'adapter la gestion de la forêt communale de Romont (Vosges) à la crise climatique, l'aménagement fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2025 – 2029) et de modifications dans les conditions définies dans les articles suivants.

**ARTICLE 3:** Pendant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2025 – 2029), l'aménagement est modifié comme suit :

- un groupe de reconstitution est créé, intégrant les parties de parcelles ayant fait l'objet de coupes rases sanitaires les dernières années ;
- un groupe de préparation est créé afin de préparer les peuplements à une éventuelle mise en régénération en cas de glandée exceptionnelle sur la période de la prorogation ;
- le groupe de régénération fait l'objet des ajustements suivants :
  - la parcelle 36 est ajoutée, au regard de l'incertitude sur l'état sanitaire des peuplements ;
  - la parcelle 4 est reclassée en préparation ;
  - des parties de parcelles pour lesquelles la régénération a été terminée sur la période 2010-2024 sont reclassées dans le groupe d'amélioration (jeunesse) ;
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 02 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

Annexe 1 : Programme des coupes périodiques pour la période 2025 – 2029

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Annexe 1 : Programme des coupes périodiques pour la période 2025 – 2029

Année	UG	Groupe	Code coupe	Surface à parcourir (Sp)	Sp/an
2025	2.r	REG-e	EMC	9,51	56,04
	3.r	REG-e	EMC	9,75	
	14	A1	EMC	11,38	
	12	A2	E1	10,13	
	24	A1	EMC	10,70	
	36.rc	REC	RD	1,07	
	36.e	REG-e	RE	1,00	
	38.e	REG-e	RS	2,50	
2026	23.e	REG-e	RS	2,61	34,71
	22	REG-t	RS	6,50	
	26	A1	EMC	13,27	
	32	A1	EMC	12,33	
2027	15	A2	AI	4,40	34,52
	12	A2	AI	3,20	
	25	A1	EMC	13,55	
	29	A1	EMC	13,37	
2028	21	REG-e	RE	14,35	40,08
	4	PREPA	RPR	12,83	
	5	PREPA	RPR	12,90	
2029	22	REG-t	RD	6,50	43,04
	23.e	REG-e	RD	2,61	
	6	PREPA	RPR	13,82	
	7	PREPA	RPR	13,47	
	13.a	A2	E1	6,64	

**\*Codes coupe :**

EMC : Ouverture de cloisonnements

E1 : Première éclaircie

AI : Coupe d'amélioration prélevant essentiellement du bois d'industrie

RPR : Coupe de profil "préparation" avant ouverture en régénération

RE : Coupe d'ensemencement

RS : Coupe secondaire

RD : Coupe définitive

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/124  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de SAILLY  
pour la période 2025 – 2044**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/01/2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sailly pour la période 2010 - 2024 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sailly en date du 11/09/2025 déposée à la Sous-préfecture des Ardennes à Sedan le 12/09/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Sailly (Ardennes), d'une contenance de 29,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 29,48 ha, actuellement composée d'érable sycomore (26 %), hêtre (11 %), frêne (9 %), chêne sessile ou pédonculé (8 %), merisier (6 %), tilleul (4 %) et autres feuillus (36 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :  
29,48 ha en futaie régulière par parquets.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (16,83 ha), le hêtre (9,48 ha), l'érable sycomore (2,33 ha), le châtaignier (0,45 ha) et le chêne pédonculé (0,39 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

2,35 ha de parquets seront complètement régénérés,

2,01 ha de parquets seront reconstitués,

25,12 ha de parquets seront parcourus par des coupes d'amélioration,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 29 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Levy', with a stylized flourish at the end.

Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/131  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de SAINT-MARDS-EN-OTHE  
pour la période 2024 – 2043**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11/03/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Mards-en-Othe pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Mards-en-Othe en date du 25/07/2025 déposée à la Préfecture de l'Aube à Troyes le 31/07/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Saint-Mards-en-Othe (Aube), d'une contenance de 548,87 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 546,74 ha, actuellement composée de chêne sessile (61 %), hêtre (7 %), chêne pédonculé (3 %), autres feuillus (20 %) et fruitiers (9 %). Le reste, soit 2,13 ha, est constitué d'emprises d'une aire de loisirs, routes, cabane, places de dépôt incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :  
385,70 ha en futaie régulière,  
152,06 ha en futaie irrégulière,  
11,11 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (510,07 ha), le châtaignier (21,65 ha) et le merisier (6,04 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

24,95 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 33,60 ha,  
341,02 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration (ou préparation),  
152,06 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,  
11,08 ha constitueront des îlots de vieillissement,  
8,98 ha constitueront des îlots de sénescence,  
2,13 ha seront laissés hors sylviculture, dont 0,50 ha à vocation d'accueil du public.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 02 octobre 2025  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT DRAAF/2025/125  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de STAINVILLE  
pour la période 2023 – 2037**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU l'article L341-1 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13/10/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de Stainville pour la période 2008 – 2022 ;
- VU l'arrêté du 15/12/1986 du site inscrit « Vallée de la Saulx » ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Stainville en date du 10/04/2025 déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 14/04/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Stainville (Meuse), d'une contenance de 152,88 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 152,88 ha, actuellement composée de charme (27 %), chêne sessile ou pédonculé (26 %), tilleul (22 %), hêtre (4 %), érable sycomore (2 %), merisier (1 %), alisier torminal (1 %), autres feuillus (15 %) et autres résineux (2 %).

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :  
152,88 ha en futaie régulière,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (151,78 ha) et le douglas (1,10 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 15 ans (2023 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

15,98 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 31,71 ha,

119,61 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou des travaux d'amélioration "jeunesse",

1,56 ha constitueront des îlots de vieillissement,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 24 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/126  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de VEXAINCOURT  
pour la période 2024 – 2043**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/05/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vexaincourt pour la période 2004 - 2023 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vexaincourt en date du 26/06/2025 déposée à la Préfecture des Vosges à Épinal le 27/06/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Vexaincourt (Vosges), d'une contenance de 193,99 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 193,87 ha, actuellement composée de sapin pectiné (86 %), pin sylvestre (5 %), hêtre (4 %), épicéa commun (2 %), mélèze d'Europe (1 %), chêne sessile ou pédonculé (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,12 ha, est constitué d'une zone de lande incluse dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :  
190,46 ha en futaie irrégulière,  
3,53 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (130,96 ha), le sapin pectiné (48,69 ha), le chêne sessile (8,38 ha) et le hêtre (2,43 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

188,60 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,  
1,86 ha constitueront des îlots de vieillissement,  
3,53 ha constitueront des îlots de sénescence,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 26 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N° DRAAF/2025/127  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de XAMONTARUPT  
pour la période 2024 – 2043  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L621-9, L621-27 et L621-32 du code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/02/2009 réglant l'aménagement de la forêt communale de Xamontarupt pour la période 2009 - 2023 ;
- VU l'avis de l'UDAP, en date du 09/07/2025 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Xamontarupt en date du 20/01/2025 déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 22/01/2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative aux monuments historiques ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Xamontarupt (Vosges), d'une contenance de 145,55 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction

écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle comprend le monument historique inscrit « Ensemble Scierie, Moulin, Saboterie, Forge, y compris les installations hydratiques, de la prise d'eau au rejet ».

**ARTICLE 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 145,55 ha, actuellement composée de sapin pectiné (31 %), hêtre (29 %), épicéa commun (13 %), chêne sessile ou pédonculé (9 %), douglas (9 %) et pin sylvestre (9 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

144,87 ha en futaie irrégulière,

0,68 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (37,02 ha), le hêtre (35,96 ha), le sapin pectiné (30,45 ha), le pin sylvestre (24,90 ha), le douglas (10,61 ha) et l'aulne glutineux (5,93 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

143,73 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

1,14 ha constitueront des îlots de vieillissement,

0,68 ha seront laissés en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de Xamontarupt, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes à l'exclusion du programme de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre de la réglementation propre aux monuments historiques inscrits relative au périmètre de protection de l'ensemble « Scierie, Moulin, Saboterie, Forge, y compris les installations hydratiques, de la prise d'eau au rejet ».

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARTICLE 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 23 septembre 2025  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ RTG N°2024/RTG/128**  
**approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels**  
**seront mis en œuvre les règlements type de gestion applicables**  
**sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code forestier et notamment les articles L122-3, L124-1, L124-2, L212-4, R212-7 à R212-10 et R212-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 420-1 et L425-4 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU le règlement type de gestion qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-04 du 15/01/2019 portant approbation des règlements type de gestion (RTG) des bois et forêts applicables dans les périmètres respectifs des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine ;
- VU l'accord formulé par chaque organisme détenteur des forêts de l'État, pour l'application des prescriptions de gestion prévues par le règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste de forêts présentées dans le tableau ci-dessous est conforme au règlement type de gestion, applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales, située dans le périmètre d'application des schémas régionaux d'aménagement de la région Grand Est :

- qui relève du régime forestier, couvre une surface inférieure à 25 hectares, offre de faibles potentialités économiques et ne présente pas d'intérêt écologique important, selon les critères énoncés à l'article R212-8 du code forestier (Cas N° 1),
- Soit qui ne relève pas du régime forestier (Cas N° 2),

Nom de la forêt	Surface en ha	Département	Collectivités / personne morale propriétaire	Date de la délibération	Période d'application (début-fin)	N° cas concerné par l'article 1er
XARONVAL	11,89	VOSGES (88)	Commune	16/06/2025	2024 - 2043	Cas N°1

**ARTICLE 2 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 24 septembre 2025  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
 l'agriculture et de la forêt,  
 Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Frédéric LEVY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*